

**CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE****PROCES-VERBAL**

De la séance ordinaire du

**Judi 10 novembre 2011 à 20h00**

En la Salle de La Villageoise, à Romanel-sur-Lausanne

**2e séance**

de la législature

2011 - 2016

---

Présidence : **M. Michel JUNOD**, Président  
 Sont présents : 56 Conseillères et Conseillers sur 60  
 Excusés(es) : Mmes Annick DELAPIERRE  
 Laurence HASSLER  
 MM. Lucien COPPOLA  
 Philippe THUILLARD  
 Huissier : M. Jean-Marie CORNU  
 Procès-verbal : Mme Eliane CARNEVALE, secrétaire

---

M. Président Michel JUNOD ouvre la séance à 20.00 h. précises en souhaitant la bienvenue à l'assemblée. Il salue la présence de Mme la Municipale Christine CANU et MM. les Municipaux Denis FAVRE et Luigi MANCINI. Il annonce que M. le Syndic Edgar SCHIESSER, retenu à l'assemblée générale de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) à Morges, arrivera avec un peu de retard. Il en est de même pour M. le Municipal Daniel CROT qui nous rejoindra en cours de soirée. Le fidèle public et la presse sont également salués.

**Ordre du jour**

L'ordre du jour proposé dans la convocation du 26 octobre 2011 est accepté à l'unanimité tel que présenté :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre 2011
3. Communications de la Municipalité
4. Communications du Bureau
5. Assermentation d'un conseiller communal
6. Préavis municipal No 3 / 2011 « Crédit d'étude pour l'aménagement du Périmètre de la Gare (avec notamment un passage dénivelé pour la mobilité douce) »
7. Préavis municipal No 4 / 2011 « Règlement sur les taxes communales sur l'énergie électrique »
8. Préavis municipal No 5 / 2011 « Arrêté d'imposition 2012 »

9. Préavis municipal No 6 / 2011 « Plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2011-2016 »
10. Aménagement de la salle du Conseil communal
11. Information des Commissions permanentes au Conseil communal
12. Propositions individuelles et divers

## 1. Appel

Il est effectué par Mme Eliane CARNEVALE, secrétaire. 54 conseillères et conseillers sur 60 sont présents au moment de l'appel. Deux conseillers arrivent avec du retard. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

## 2. Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Envoyé à chaque conseillère et conseiller, sa lecture n'est pas demandée.

M. le Conseiller Frank VOCK relève, à la page 24, avant la première énumération de commissaires, qu'il s'agit de la Commission d'urbanisme (et non pas de gestion).

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande les deux corrections suivantes :

- Page 29 : 3<sup>e</sup> paragraphe « ...et puis il y a toute l'histoire du biner (et non pas turner) ».
- Page 29 : 7<sup>e</sup> paragraphe, dernière phrase : « Concept PUERO » (et non pas concepts moraux).

**VOTE** : le procès-verbal corrigé est admis à la majorité moins une abstention, avec remerciements à son auteur.

M. le Président Michel JUNOD salue l'arrivée de M. le Syndic Edgar SCHIESSER qui peut intervenir immédiatement au point suivant de l'ordre du jour.

## 3. Communications de la Municipalité

Elles sont lues par M. le Syndic Edgar SCHIESSER :

De nombreux points à signaler pour cette 2<sup>ème</sup> séance de la législature et bien évidemment quelques nominations et désignations de début de législature :

- ✓ Dans le cadre des organes de Lausanne-Région, ont été désignés :
  - M. Luigi Mancini à la Commission « Activités sportives » ;
  - Mme Christine Canu à la Commission « Petite enfance » ;
  - M. Denis Favre à la Commission « Déchets » qui a d'ores et déjà siégé comme vous l'imaginez bien évidemment suite à l'arrêt du Tribunal fédéral.
- ✓ Au Comité de l'Union des Communes Vaudoises (UCV), formé de 11 membres soit 1 représentant par district + le Syndic de Lausanne, l'Assemblée générale vient de confirmer la désignation de votre syndic suite à la proposition des syndics du District de Lausanne.

Comme indiqué, notre collègue Daniel Crot représente toujours la Commune de Romanel à cette assemblée extraordinaire de l'UCV qui continue de siéger à Morges et qui doit encore désigner la

nouvelle présidente ou le nouveau président pour remplacer Yvan Tardy. Comme il y a deux candidats, il y aura une élection à bulletins secrets.

- ✓ La Municipalité a désigné la Commission consultative de naturalisation pour la législature 2011 – 2016. Les conseillers communaux Guillaume DERIAZ, Pascal MEYLAN et Aldo WITTMER, présentés par les 2 groupes du Conseil communal, ont été désignés pour formuler les préavis à la Municipalité après les auditions communes des candidats.
- ✓ L'Office fédéral des transports vient d'approuver le déplacement et le rehaussement des quais et la suppression des deux passages à niveau de Vernand-Camarès. Ces importants travaux sont prévus pour l'été prochain, mais la route d'accès provisoire des fermes Baudat-Martin sera prête à fin novembre déjà.
- ✓ 14 familles de Romanel, composées de 28 adultes et 20 enfants, ont participé le samedi 1er octobre à la plantation commémorative « un arbre un enfant » dans la forêt de Vernand-Dessous. Merci au Service des forêts de Lausanne de permettre d'associer les familles de notre commune à cette sympathique manifestation.
- ✓ Suite à l'adoption par le Grand Conseil de la nouvelle Loi sur les écoles de musique, le 1er janvier 2012 entre en fonction la Fondation pour l'enseignement de la musique. Le district de Lausanne sera représenté par M. le Municipal lausannois Grégoire Junod dans cette fondation.

Les dispositions relatives au financement des Ecoles de musique entreront par contre en vigueur avec la nouvelle année scolaire soit au 1er août 2012.

- ✓ Le budget de l'ASIGOS a été adopté à l'unanimité par le Conseil intercommunal le 22 septembre dernier.
- ✓ Le programme des travaux du Complexe de Prazqueron a été communiqué aux Sociétés locales et aux utilisateurs réguliers, soit :
  - du 15 mars au 15 décembre 2012 pour la Salle de gymnastique ;
  - du 15 mars au 31 août 2012 pour la Salle de Prazqueron

sous réserve bien évidemment de l'acceptation par votre conseil du préavis complémentaire qui vous sera soumis lors de la séance du 24 février 2011, après les appels d'offres actuellement en cours.

Les usagers réguliers du Complexe de Prazqueron sont contactés pour trouver, dans la mesure du possible, des solutions de remplacement.

- ✓ La Municipalité a profité du début de législature pour résilier les contrats qui la liaient à 2 mandataires de la commune, bien évidemment parce qu'insatisfaite de leurs prestations :
  - Le Bureau Perrottet, Ingénieurs Conseils en Electricité à Epalinges, ne sera, après plusieurs décennies de collaboration, plus mandataire des Services industriels de notre commune depuis le 24 novembre 2011. La recherche d'un nouveau mandataire, responsable technique de notre réseau électrique, est en cours.
  - La Municipalité a mis fin à sa collaboration avec Monsieur Laurent Fragnière, architecte-conseil de la commune depuis quelques années. Pour cette fonction, dont les contours seront redéfinis, la Municipalité a désigné Monsieur Olivier Lyon, architecte de l'Atelier O, situé sur le territoire de notre commune au Chemin du Raffort 1.
- ✓ Dans le même registre, l'entreprise d'Installations sanitaires Schmidt Frères SA de Prilly ne sera plus mandataire exclusif des Services industriels de notre commune pour les travaux d'appareillage et de raccordement au réseau d'eau dès la fin de cette année 2011. Là également, des appels d'offres sont lancés.
- ✓ L'horaire d'ouverture du lundi du Contrôle des habitants sera modifié à partir du 1er janvier 2012. Actuellement ouvert de 19h à 20h, il sera à disposition des usagers sans interruption, le lundi, de 14h00 à 18h30.

- ✓ Pour lutter contre le non-respect des prescriptions relatives aux chiens, la Municipalité a procédé à l'assermentation des employés de la Voirie, parcs et promenades qui seront habilités dorénavant à dénoncer, par l'entremise de l'assistant de police, les propriétaires de chiens qui ne respectent pas la législation en vigueur, notamment en laissant leur chien faire leurs besoins n'importe où ou qui ne tiennent pas leur bête en laisse dans les zones de loisirs. Une carte de légitimation leur sera remise.
- ✓ Dans le même genre de dossier, relatif aux incivilités de jeunes, d'ailleurs relevés par certains conseillers en juin dernier, la Municipalité tient expressément à vous lire le Jugement rendu par le Tribunal des mineurs suite à une dénonciation de votre Municipalité suite à d'importants dégâts causés sur le toit du Collège des Esserpys le 10 juillet dernier.

Lecture des extraits du Jugement :

1. *Le 10 juillet 2011, à Romanel-sur-Lausanne, xxx et plusieurs de ses camarades sont montés sur le toit du Collège des Esserpys pour regarder une démonstration des avions de la patrouille suisse. Pour se hisser sur le toit supérieur, xxx a posé le pied sur une coupole en pastique, qui s'est alors brisée sous son poids.*

*La Commune de Romanel-sur-Lausanne, représentée par Daniel CROT, a déposé plainte.*

2. *L'instruction a permis d'établir que ces dommages n'ont pas été commis intentionnellement. Les dommages à la propriété commis par négligence n'étant pas punissables, la Commune de Romanel-sur-Lausanne doit être renvoyée à agir par la voie civile.*
3. *Au vu des circonstances, les frais de la présente ordonnance seront laissés à la charge de l'Etat.*

#### **Décision**

*Faisant application des articles 310 al. 1 litt. A et 423 CPP, 44 PPMIn,*

*La Présidente du Tribunal des mineurs*

- I. n'entre pas en matière*
- II. renvoie la Commune de Romanel-sur-Lausanne à agir par la voie civile ;*
- III. laisse les frais de la présente ordonnance à la charge de l'Etat.*

Il va sans dire que votre Municipalité ne peut accepter un tel jugement devant la recrudescence des incivilités et a porté la chose devant le Tribunal cantonal.

## **4. Communications du Bureau**

M. le Président Michel JUNOD en donne lecture :

Le 4 septembre ont eu lieu les votations cantonales. En mon absence, c'est notre vice-président Pierre-Alain Meystre qui a présidé. Je le remercie.

Résultats pour Romanel :

Objet 1	Vivre et voter ici	Oui	222
		Non	675
Objet 2	Election du Conseil Communal à la proportionnelle	Oui	479
		Non	372

Objet 3	Ecole 2010 ou LEO Suffrages Initiative	Oui	412
		Non	451
	Suffrages contre-projet	Oui	419
		Non	451
	Suffrages question subsidiaire Initiative	Sans réponse	47
		Initiative	406
		Contre-projet (LEO)	428

Le jeudi 8 septembre, j'ai participé à la formation organisée par l'Etat de Vaud sensée nous familiariser au programme Votelec.

Le jeudi 6 octobre, le bureau du Conseil s'est réuni. Une commission technique a été nommée pour étudier le préavis 4/2011, présenté ce soir.

Nous avons pris note de la proposition de la Municipalité de mettre un conseil supplémentaire le 26 janvier 2012 en remplacement de la séance du 13 octobre 2011. Cette décision nous paraît judicieuse vu les nombreux points que nous devons traiter jusqu'en juin 2012. Nous avons également préparé les élections fédérales.

Le dimanche 23 octobre ont eu lieu les élections fédérales. Nous ne reviendrons pas sur ce dimanche noir en raison de pannes informatiques multiples. Alors que le dépouillement était terminé vers 11h30, ce n'est qu'à 17h30 que nous avons pu transmettre les résultats pour le Conseil des Etats et à minuit 30 pour le Conseil national. Encore une fois un grand merci à tous les participants qui ont supporté dans une bonne ambiance les nombreuses heures d'attente. Tout cela aura un prix non négligeable pour notre commune, évalué à un minimum de 10'000 francs. Je vous lis un courrier reçu le 25 octobre du service des communes et des relations institutionnelles signé par Monsieur Eric Golaz, chef de service :

*Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,*

*Le dépouillement des élections fédérales s'est déroulé dans des conditions très difficiles en raison de déficiences informatiques.*

*Au cours de la journée de dimanche, le Service des communes et des relations institutionnelles a été confronté à une situation complexe et n'a pas été en mesure d'informer régulièrement les bureaux électoraux et de toujours répondre au très grand nombre de téléphones qui lui ont été adressés.*

*Par la présente, je vous adresse nos excuses et tiens à souligner l'engagement sans faille des communes dans ce moment qui a pu être pour vous exaspérant.*

*Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.*

Je vous donne tout de même les résultats pour notre commune :

Election au Conseil des Etats :

Bulletins rentrés 862, nuls 15, blancs 2, valables 847, participation 42,11% :

Madame Savary Géraldine : 382 voix  
Monsieur Recordon Luc : 370

Monsieur Parmelin Guy :	246
Madame Moret Isabelle :	180
Monsieur Derder Fathi :	91
Madame Chevalley Isabelle :	75
Monsieur Béglé Claude :	72
Madame Frund Sarah :	28
Monsieur Villard Roland :	22
Monsieur Sansonnens Julien :	18
Monsieur Corboz André :	14
Monsieur Bernhard Maximilien :	9
Monsieur Conscience Pierre :	3
Voix éparses :	8

Un 2<sup>e</sup> tour aura lieu dimanche prochain 13 novembre 2011.

#### Elections au Conseil National :

Bulletins rentrés 855, nuls 7, blancs , valables 845, participation 40.97% :

499 non modifiés, 205 modifiés avec dénomination et 141 modifiés sans dénomination.

Je vous donne les résultats des 10 premiers partis :

1) Parti socialiste vaudois :	3492 suffrages
2) UDC :	3305
3) PLR les radicaux :	2654
4) Les Verts :	1381
5) Verts libéraux :	730
6) PDC :	550
7) Jeunes UDC :	348
8) La gauche - Solidarités :	322
9) PLR les Libéraux :	315
10) La gauche POP et gauche en mouvement :	239

Votre bureau va être mis à grande contribution ces prochains temps :

2e tour des élections fédérales : 13 novembre

Election complémentaire Conseil d'Etat 1er tour : 27 novembre

2e tour : 18 décembre.

Pour le 11 mars 2012, le week-end sera chargé, il y aura les élections cantonales mais aussi des votations fédérales. Nous aurons donc 3 bureaux de dépouillement, ce qui mobilisera 30 personnes, soit la moitié du Conseil. Merci donc à chacun de déjà réserver cette date. En janvier nous ferons circuler une liste d'inscription.

Le bureau s'est encore réuni hier, 9 novembre, pour préparer la séance du 15 décembre qui débutera à 19h. pour nous permettre de participer au souper de fin d'année à des heures raisonnables.

Le 5 novembre, j'ai eu le plaisir d'assister avec les membres de la Municipalité à la revue et démonstration des pompiers (groupe d'intervention de la Mèbre) à Cheseaux. Le groupe d'intervention comprend les Communes de Romanel, Cheseaux et Le Mont. Je tiens à relever la qualité du travail et la motivation de tous ces jeunes au service de la collectivité. Cela fait plaisir à voir. Un grand merci également aux cadres, officiers et sous-officiers qui encadrent à merveille tous ces jeunes. Avant la partie officielle et le repas, les autorités de Cheseaux nous ont fait visiter leurs nouveaux et magnifiques bureaux de l'administration communale.

## 5. Assermentation d'un conseiller communal

Excusé le 29 juin 2011 lors de l'assermentation des autorités et lors de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> septembre 2011, M. le Conseiller Alfred FORESTIER est assermenté par M. le Président Michel JUNOD.

Devant l'assemblée debout et après la lecture du serment :

*« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».*

l'élu lève la main droite et prononce le « Je le promets » puis prend place parmi les rangs du Conseil.

## 6. Préavis municipal No 03/2011 « Crédit d'étude – Aménagement du Périmètre de la Gare (avec notamment un passage dénivelé pour la mobilité douce)

### Rapport de la Commission d'urbanisme lu par son président-rapporteur M. le Conseiller Lothar HELM

La Commission d'Urbanisme s'est réunie une première fois le 17 octobre avec les représentants de la municipalité, le syndic Edgar Schiesser et le municipal Daniel Crot et une deuxième fois le 25 octobre pour rédiger ce rapport.

Dans la réunion du 17 octobre, Monsieur Edgar Schiesser, syndic et municipal de l'urbanisme, a expliqué l'importance de l'étude d'aménagement du périmètre de la gare du LEB de Romanel. Actuellement, deux plans sont en préparation à Romanel : le Plan Partiel d'Affectation (PPA) Village et le Plan de Quartier (PQ) Pré-Jaquet. Les deux se rejoignent aux voies du LEB. A la fin de la législature passée, le Conseil Communal a accepté que la commune achète la parcelle N° 677 située au Ch. de la Source 4 à proximité immédiate de la gare. Pour finir le PPA Village ainsi que le PQ Pré-Jaquet, il faut absolument savoir comment intégrer l'espace proche de la gare dans le projet. Selon les premières idées, cette place peut être le nouveau centre du village de Romanel.

Les points importants à étudier sont :

- Le passage des voies du LEB par le trafic de la mobilité douce (piétons, vélos) ; le passage sera fermé pour les voitures selon le planning du SDNL : passage sous les voies, passage à niveau ou autres idées.
- Comment intégrer l'Auberge de la Charrue dans cet espace, par une terrasse, par exemple
- Traitement de la surface, espaces verts, fontaine de la Source, place de parc etc.
- Aménagement du Ch. de la Source entre la Rte de Lausanne et la gare.

Une étude pour résoudre ces questions est absolument nécessaire pour éviter des erreurs irréparables. Selon le planning de la municipalité, le PPA Village devrait être adopté par le Conseil Communal en 2012, une étude de l'aménagement de la place de la Gare étant alors urgente. Cette urgence justifie que l'étude soit effectuée par le bureau Plarel qui est déjà mandaté pour la préparation du PPA Village et est bien informé sur les défis. Pour garantir une étude qui ne soit pas seulement une reprise des anciennes idées, elle sera suivie par un groupe de travail composé des membres de la municipalité, de la commission

d'urbanisme et du promoteur du PQ Pré-Jacquet. En plus, selon la municipalité, cela a comme conséquence une baisse considérable des coûts de l'étude.

En vue de l'importance du périmètre de la Gare, destiné à devenir le centre de la localité, la commission d'urbanisme appuie l'étude et le crédit proposé pour l'aménagement de cette zone.

Au vu de ce qui précède, la Commission d'urbanisme, à l'unanimité de ses membres, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, à prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le préavis municipal N° 03/2011 adopté en séance du 3 octobre 2011 ;
- ouï le rapport de la Commission de l'Urbanisme;
- ouï le rapport de la Commission des Finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **décide :**

- d'accorder un crédit de **CHF 95'000.-** pour la réalisation de l'étude de l'aménagement du Périmètre de la Gare ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par le Cpte 420.3316 « Amortissements d'autres dépenses » sur une durée maximale de 10 ans.

#### ***Rapport de la Commission des finances lu par son auteur M. le Conseiller Alfred FORESTIER***

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par :

- le président, Daniel Dupasquier,
- les membres, Mme Ornella Morier, Philippe Muggli, Alfred Forestier et Henri Pisani,

s'est réunie le mercredi 12 octobre en présence de Monsieur Edgar Schiesser Syndic, accompagné du conseiller municipal, Monsieur Denis Favre et de Mme la Boursière Sandra Caccia afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie les 13 et 25 octobre afin de statuer et rédiger son rapport.

La commission remercie les représentants de l'Exécutif pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions.

L'analyse de la commission se réfère notamment au présent préavis municipal ainsi qu'aux préavis en relation acceptés par le Conseil, soit les préavis 55/2010 « Acquisition de la parcelle no 677 située au Chemin de la Source 4 » et 57/2011 « Crédit d'étude pour l'établissement d'un schéma de circulation multimodal du territoire communal sis à l'ouest de la voie du LEB».

#### **Préambule**

Globalement la commission salue la volonté de l'Exécutif d'avancer résolument à l'aménagement de notre commune et en particulier de l'espace de la Gare futur, « carrefour » du village.



Sur le fond, considérant le contexte et les objectifs exposés en chiffres 2 et 3 du préavis et après avoir entendu les conseillers municipaux en charge du dossier, la commission est convaincue de la nécessité de l'étude projetée.

Sur la forme, l'attention de la commission se porte sur les éléments suivants :

- l'opportunité de l'étude en regard du calendrier des opérations,
- l'absence d'offres comparatives pour la réalisation de l'étude.

## **Développement**

### **1. Opportunité de l'étude en regard du calendrier des opérations**

La commission relève que l'aménagement du périmètre de la Gare s'inscrit dans le cadre d'un vaste projet d'aménagement global intégrant le plan de circulation multimodal, les plans partiels d'affectation (PPA) «Le Village», «Pré Jaquet» et «Le Brit».

En l'état, ces différents plans partiels sont encore tous en études et devront eux-mêmes être étroitement coordonnés avec l'étude du chantier 1 du SDNL, ainsi qu'avec les contraintes techniques de la nouvelle gare du LEB.

A noter que toutes ces études déboucheront (ou pas) sur des préavis susceptibles d'être amendés ou refusés. En résumé, il subsiste donc pour le moins des incertitudes importantes quant à l'évolution du paysage urbanistique de notre commune.

Dès lors la commission s'interroge, ne mettons-nous pas la charrue avant les bœufs avec l'étude du périmètre de la gare sans connaître les orientations précises des autres études en cours ?

A ce sujet, notre Exécutif justifie sa position comme suit :

l'étude est complémentaire aux autres éléments du projet global d'aménagement. L'optique choisie est de mener toutes les études de front, en parallèle, notamment pour des questions de délai. Une pression est en effet présente en particulier de la part du canton (SDNL).

De plus, afin de garantir la cohérence maximale du projet « périmètre de la Gare », un groupe de travail consultatif réunissant les principaux partenaires concernés sera constitué et réuni à chaque étape importante en vue de leur validation.

La commission prend acte en souhaitant que cette structure apparemment relativement lourde ne constitue pas un frein à l'avancement du projet.

### **2. L'absence d'offres comparatives pour la réalisation de l'étude.**

Notre Exécutif a informé la commission que l'étude est chiffrée sur la base d'offres élaborées par des entreprises déjà parties prenantes à l'étude pour l'établissement du Schéma de circulation multimodal (préavis 57/2011). Il n'a donc pas été fait appel à d'autres prestataires.

Cette façon de procéder est défendue par notre Exécutif au motif que les prestataires sollicités connaissent parfaitement le contexte de Romanel et ses contraintes ; une continuité en coordination avec les autres projets est donc garantie de facto. Enfin, le nombre d'entreprises expertes dans ce domaine particulier est relativement limité en Suisse romande. Toujours selon notre Exécutif, un appel d'offre aurait eu pour effet d'allonger la procédure sans pour autant déboucher sur des avantages déterminants ou même simplement substantiels.

### **Position de la commission des finances.**

La commission ne partage pas le point de vue de notre Exécutif. Elle estime d'abord que l'impossibilité de comparer différentes offres (conception, stratégie, coût) réduit considérablement les éléments d'information nécessaires à un choix éclairé.

Enfin, la commission pense que l'appel à des spécialistes « non impliqués » aurait éventuellement pu déboucher sur des idées originales ou une vision différente du contexte.

La commission regrette vivement l'absence d'une procédure ordinaire d'appel d'offres. Néanmoins, comme indiqué en préambule, la commission est convaincue sur le fond de la nécessité de l'étude et consciente de la pression des délais, raisons pour lesquelles, malgré ses réticences, elle renonce à déposer, pour ce préavis, un amendement au sujet de la procédure d'appel d'offres.

Sur le financement de l'étude, la commission a pris note que même si la dépense n'est pas spécifiquement prévue dans le budget d'investissement 2011-2016, un montant de CHF 1'500'000.- y figure au titre de l'aménagement de la zone de la Gare.

La commission relève encore que les propriétaires contribueront au financement de l'étude par le biais des conventions qui seront conclues au titre de participation aux dépenses supplémentaires d'équipement communautaire communal.

A noter encore que, selon notre Exécutif, la commune peut raisonnablement compter sur une subvention fédérale liée à l'adoption de plans d'aménagement favorisant la « mobilité douce ».

Il est évident que ces éléments non chiffrables actuellement seront clarifiés dans les différents préavis à venir.

### **Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède, la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres et sans amendement, le préavis 03/2011 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à voter les résolutions suivantes,

#### **Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne**

- vu le préavis municipal n° 03/2011 adopté en séance du 3 octobre 2011 ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- entendu le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

1. d'accorder un crédit d'étude de **CHF 95'000.-** pour la réalisation de l'étude de l'aménagement du Périmètre de la Gare ;
2. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles ;
3. d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le compte 420.3316 «Amortissements d'autres dépenses» sur une durée maximale de 10 ans.

## DISCUSSION

M. le Conseiller Jean-Luc MATHYS relève que nous apprenons dans l'étude de ce préavis qu'une équipe pluridisciplinaire sera constituée, comprenant des personnes actives dans les domaines de l'urbanisme, du paysage, du génie civil, du foncier et des travaux géométriques. Certes ces divers spécialistes sont sûrement indispensables mais ne sont que du ressort technique. Qu'en est-il de l'aspect sociétal ? M. le Conseiller propose à la Municipalité d'approcher des personnes directement concernées sur le plan local, comme les sociétés locales qui peuvent apporter le regard de la communauté romanelloise, puisque l'on veut faire de cet endroit la « place du Village ».

M. le Syndic Edgar SCHIESSER trouve cette proposition tout à fait intéressante. Elle a été entendue et, dans le cadre de l'équipe qui sera formée, la Municipalité en tiendra compte. Il ne s'agit pas de faire un groupe mammoth, mais elle verra qui elle va désigner pour en faire partie dans le sens requis.

Contrairement à la Commission des finances qui se demande si l'on ne met pas la charrue avant les bœufs dans ce dossier, M. le Conseiller Christophe GUENAT constate que c'est plutôt l'inverse car nous avons commencé à traiter plein de choses autour de la gare et maintenant on s'occupe de la gare. Il aurait peut-être été mieux de se demander ce que l'on allait faire au milieu, qui est la liaison de tous ces PPA, et après définir la suite à entreprendre.

M. le Conseiller Thierry HENRY demande combien de logements/habitants sont prévus dans le PQ Pré Jaquet ? Quant à l'étude, il comprend très bien que l'on veuille la faire, toutefois il trouve surprenant qu'on la réalise avant d'avoir les résultats de l'étude sur le Schéma des voies de circulation du LEB. A cet égard, il est étonnant que nous n'ayons pas encore ces résultats et, même si c'est pour avancer, est-ce que c'est vraiment opportun d'entreprendre cette étude du périmètre de la Gare maintenant ?

M. le Syndic Edgar SCHIESSER répond à M. GUENAT qu'il a peut-être raison, mais, avant de faire l'étude, il fallait quand même savoir un peu « ce qu'il y a autour » et, même si l'on peut se poser la question de savoir par quoi il fallait commencer, c'est plutôt difficile d'y répondre.

Concernant Pré Jaquet, c'est 400 à 450 habitants. Il s'agit du projet le plus avancé et il fallait s'occuper des circulations. La Commission d'urbanisme va rendre encore un préavis à la Municipalité et d'ici la fin de cette année ou au début de l'année prochaine, une autre étape va encore être franchie en présentant le projet aux principaux intéressés, soit les habitants qui demeurent à l'ouest du LEB et à tous ceux qui sont intéressés bien sûr. Il reste donc deux petites étapes et la Municipalité sera alors mûre pour trancher et voter ce Schéma de circulation multimodal du territoire communal sis à l'ouest de la voie du LEB. C'est donc maintenant qu'il faut y aller si nous voulons avancer dans le Pré Jaquet. Nous avons beaucoup entendu qu'il faut construire et l'Etat est prompt à nous réprimander et à nous dire que cela ne va pas assez vite. Les choses maintenant s'enchaînent de manière logique, y compris l'achat de la maison Fleury, c'est donc le bon moment pour faire cette étude et aller de l'avant.

Une question qu'il considère lui-même comme un peu provocatrice de M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE qui demande si l'on arrive au bout de ces crédits d'étude tant il est vrai que durant ces trois dernières années nous avons voté on ne sait combien de milliers de francs pour des crédits d'études et que nous avons un peu l'impression d'être gouvernés à coup de mandataires ? Alors, est-ce que l'on arrive au bout ?

Il déclare encore qu'il apprécie la remarque de la Commission des finances qui pense qu'en faisant appel à d'autres personnes nous aurions pu bénéficier d'idées différentes. Il a personnellement déjà regretté plusieurs fois, lors d'autres projets, que l'on n'ait pas dans notre commune la culture du concours d'idées qui permet justement un choix beaucoup plus large qu'en ne donnant qu'à une seule personne pour toute une zone. Il comprend le choix mais ne le partage pas nécessairement.

M. le Syndic Edgar SCHIESSER répond que l'on n'arrivera jamais au bout des études et qu'il y en a encore bien quelques-unes. Nous devons refaire notre Plan Directeur Communal, notre Plan des Zones. Il y aura aussi très certainement des études concernant les zones d'activités économiques. Les compétences de la Municipalité sont telles que certaines petites études, jusqu'à CHF 50'000.- peuvent passer par le « crédit général des études », mais nous serons là dans des montants plus élevés. Ce n'est donc pas terminé !

Il poursuit : « Quant aux idées différentes oui, mais comme vous l'avez vu il s'agit quand même d'une équipe pluridisciplinaire, ce n'est donc à l'évidence pas une seule personne. Nous avons bien compris le message transmis depuis plusieurs années par la Commission des finances. C'est vrai qu'il y a des grands principes, mais parfois les choses se présentent autrement ! Repartir à zéro avec un mandataire aurait coûté plusieurs dizaines de milliers de francs de plus et, de ce côté-là, l'exercice n'était pas tout à fait sage. Référons-nous à la discussion que nous allons avoir dans un moment sur l'arrêté d'imposition. Dans le cas précis, il était opportun de ne pas redemander des offres à d'autres bureaux et de confier la chose à des personnes qui ont une bonne connaissance des lieux, tout autour de la place de la Gare. Il faut aussi relever que le LEB, qui a aussi des terrains dans le périmètre concerné, participera au groupe de travail. »

Revenant sur ce qui a été dit concernant le groupe de travail, M. le Conseiller Pierre PACHE a bien compris que des personnes issues des sociétés locales y seront incluses. Il pense cependant que pour créer une place de village où les habitants se réunissent, il y a lieu de faire participer toute la diversité de la population : société de jeunesse, personnes à mobilité réduite, commerçants qui peuvent être autour de cette place. Il faut ratisser large et, sans vouloir faire une commission mammoth comme dit par M. le Syndic, car les idées se diluent lorsqu'il y a trop de monde, il faut cependant quand même aller chercher partout les gens qui vont ensuite vivre sur cette place. Ce ne sont pas les urbanistes qui vont la fréquenter et prendre le train, ce sont les gens du village.

La parole n'étant plus demandée, M. le président Michel JUNOD relit les conclusions du préavis et passe au vote.

**VOTE** : c'est à l'unanimité que le préavis municipal No 3/2011 est adopté.

M. le Syndic Edgar SCHIESSER remercie l'assemblée de son vote qui permet à la Municipalité de se mettre au travail dans les meilleurs délais.

M. le Municipal Daniel CROT fait son entrée salué par M. le Président.

## **7. Préavis municipal No 4/2011 « Règlement sur les taxes communales sur l'énergie électrique »**

### **Rapport de la Commission technique lu par son auteur M. le Conseiller Frédéric QUIBLIER**

La Commission technique constituée par :

- Son Président : M. Marc DUBACH
- Ses membres : Mmes Alexandra GAILLE, Catherine STAUB, ainsi que MM. Frédéric QUIBLIER et Bernard MOTTET

s'est réunie le lundi 31 octobre – Mme Catherine Staub excusée – en présence de M. le Municipal Luigi Mancini, responsable du préavis, ainsi que de M. le Municipal Denis Favre, afin d'examiner le préavis municipal No 4/2011 dont l'intitulé est « Règlement sur les taxes communales sur l'énergie électrique ». Cette séance a eu lieu dans les bureaux de la Fiduciaire du Village à Romanel-sur-Lausanne.

Nous remercions MM. les Municipaux Luigi Mancini et Denis Favre pour leurs disponibilités, ainsi que pour les explications et réponses qui ont été données à nos questions et remarques. Par la suite, la Commission technique s'est à nouveau réunie le mercredi 2 novembre 2011 au même endroit afin de finaliser le présent rapport.

Nous avons discuté et été informés sur les implications techniques de ce projet pour notre Commune.

Dans un premier temps, votre commission technique s'est penchée sur le corps du préavis de votre Municipalité.

Votre commission technique tient à relever les points suivants :

Le fait de passer par un système de taxe donne une vision claire au consommateur alors que le fait de passer par une augmentation tel qu'un point d'impôt aurait le désavantage que cet élément soit noyé dans la masse de l'impôt communal. Il faut souligner aussi que cet apport financier sera affecté à un nouveau fonds portant le nom de « Fonds communal pour les énergies électriques ».

Chaque demande sera examinée par la Municipalité et traitée selon les fonds à disposition.

Après examen de ce dernier et suite à l'entretien avec nos municipaux, nous aimerions souligner que ce dossier a été soumis par notre Municipalité à l'organisme SEVEN « Service de l'environnement et de l'énergie ».

Il en ressort que les remarques de cet organisme sont arrivées hors délai pour que le règlement communal puisse être modifié dans les temps, ce qui oblige la commission technique de proposer certains amendements suivants dans les conclusions du préavis No 4/2011.

## AMENDEMENTS

- ✓ **Article 3, paragraphe 2** : Les montants des taxes sont mentionnés distinctement sur la facture d'électricité établie par le distributeur. Les taxes sont calculées par le distributeur en fonction du nombre de kWh vendus.
- ✓ Amendé par : Les montants des taxes sont mentionnés distinctement sur la facture d'électricité établie par le distributeur. Les taxes sont calculées par le distributeur en fonction du nombre de kWh **distribués**.
- ✓ **Article 13 : amendement d'un paragraphe** : La Municipalité est compétente pour la gestion du fonds et l'attribution des subventions. L'aide communale proposée est subsidiaire à celles provenant de la Confédération et du Canton.
- ✓ **Amendement article 19** : Ajout d'une lettre e) au paragraphe 1 :  
Le fonds est vide.
- ✓ **Article 21** : En cas de dissolution du fonds, la Municipalité décide de l'affectation du solde restant.
- ✓ Amendé par : En cas de dissolution du fonds, la Municipalité décide de l'affectation du solde restant dans le cadre de l'énergie communale, à savoir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.
- ✓ **Article 23, paragraphe 3** : Le recours contre les décisions de la Commission communale de recours est réglé par la Loi sur la procédure administrative.
- ✓ Amendé par : Le recours contre les décisions de la Commission communale de recours est réglé par la

Loi sur la procédure administrative. Il en va de même des recours contre l'octroi ou le refus d'aide, voire subventions.

### Conclusion

Fort des considérations précitées, la Commission technique, à l'unanimité de ses membres, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 04/2011 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### décide

d'accepter le préavis municipal en tenant compte des amendements suivants concernant le règlement communal sur les taxes communales sur l'énergie électrique :

**Article 3, paragraphe 2** : Les montants des taxes sont mentionnés distinctement sur la facture d'électricité établie par le distributeur. Les taxes sont calculées par le distributeur en fonction du nombre de kWh distribués.

**Article 13** : ajout d'un paragraphe : La Municipalité est compétente pour la gestion du fonds et l'attribution des subventions. L'aide communale proposée est subsidiaire à celles provenant de la Confédération et du Canton.

**Article 19** : ajout d'une lettre e) au paragraphe 1 :

Le fonds est vide.

**Article 21** : En cas de dissolution du fonds, la Municipalité décide de l'affectation du solde restant dans le cadre de l'énergie communale, à savoir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.

**Article 23, paragraphe 3** : Le recours contre les décisions de la Commission communale de recours est réglé par la Loi sur la procédure administrative. Il en va de même des recours contre l'octroi ou le refus d'aide, voire subventions.

#### Rapport de la Commission des finances lu par son auteur Mme la Conseillère Ornella MORIER

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par

- son Président : Daniel Dupasquier,
- les membres : Alfred Forestier, Ornella Morier, rapporteur, Philippe Muggli, Henri Pisani

s'est réunie le mercredi 12 octobre 2011 en présence de Monsieur Edgar Schiesser Syndic, accompagné des Conseillers municipaux, Messieurs Denis Favre et Luigi Mancini, ainsi que la Boursière communale Madame Sandra Caccia, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie le jeudi 13 et le mardi 25 octobre 2011 afin de statuer et rédiger son rapport.

La commission remercie les représentants de l'Exécutif pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions.

Pour l'étude de ce préavis, nous avons séparé la réflexion entre les deux taxes proposées, vu qu'elles visent un but différent :

- la taxe pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable qui vise un but incitatif
- la taxe sur l'éclairage public qui vise un but financier

#### **Taxe pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable :**

Nous notons qu'il s'agit-là d'un thème porteur et dans l'air du temps. Il serait difficile de prétendre ne pas être concerné par le réchauffement climatique et ne rien vouloir faire afin de réduire notre consommation d'énergie. L'effet incitatif des aides qui pourront ainsi être octroyées va dans ce sens.

Par exemple, selon les indications fournies par la Municipalité, les systèmes de chauffage électrique représentent 20% des installations dans notre Commune, ce qui n'est pas négligeable. Sachant que ce type de système est gourmand en énergie, une incitation supplémentaire à le changer pour un système plus écologique ne sera pas superflue.

L'octroi de ces aides vise une complémentarité avec les aides fédérales et cantonales, étant donné que ces dernières ne sont pas toujours faciles à obtenir au vu de la forte demande.

De plus, elles s'adresseront uniquement aux privés et ne pourront pas être affectées par exemple aux bâtiments publics.

En revanche, les bénéficiaires directs de ce fonds seront uniquement les propriétaires, à part la participation pour l'achat d'un vélo électrique. Comme les propriétaires représentent 25 à 30% de la population, cette taxe peut sembler injuste vis-à-vis des autres habitants de la Commune. Toutefois, cette taxe vise un but idéal et un effet bénéfique à long terme pour toute la population.

Pour terminer, nous relevons que la gestion de ce fonds sera de la responsabilité de la Municipalité. Cette tâche supplémentaire va vraisemblablement générer des coûts de fonctionnement qui ne sont pas chiffrables en l'état.

#### **Taxe sur l'éclairage public**

Cette taxe vise uniquement à financer les frais d'éclairage public : consommation, maintenance et remplacement.

Vu que les dépenses liées à l'éclairage public ne seront plus financées par les impôts usuels, nous en déduisons qu'il s'agit d'une augmentation d'impôt déguisée équivalant à un demi-point d'impôt en 2012.

#### **Eléments généraux :**

Selon les chiffres fournis par la Municipalité, le 60% de l'électricité consommée est facturé aux entreprises. Elles contribueront donc en majorité à ces nouvelles taxes.

Une baisse du prix de l'électricité de 0.71 ct/kWh est prévue pour 2012. En contrepartie, les taxes prévues représentent 0.70 ct/kWh. Ainsi, dans un premier temps du moins, le consommateur final ne ressentira pas l'effet du prélèvement de ces taxes supplémentaires.

Plusieurs communes du canton (Orbe, Aubonne, Lutry, Paudex,) ont déjà introduit ce type de taxes.

#### **Position de la Commission des Finances :**

Au vu des éléments ci-dessus et au vu des montants considérés, la Commission des Finances est globalement favorable à ce règlement sur les taxes communales sur l'énergie électrique.

## Conclusion

Compte tenu de ce qui précède la commission des finances adopte à la majorité de ses membres et sans amendement le préavis 04/2011 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 04/2011 adopté en séance du 3 octobre 2011;
- ouï le rapport de la Commission technique;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

### d é c i d e

- 1) d'accepter le préavis tel que présenté;
- 2) d'adopter le règlement sur les taxes communales sur l'énergie électrique.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** demande immédiatement la parole et donne les explications suivantes qui se présentent en quatre points :

#### Point 1 : le règlement

Pourquoi avoir présenté un règlement concernant les 2 parties :

- 1) l'éclairage public
- 2) le fonds communal pour les énergies électriques ?

La Municipalité a décidé de faire qu'un seul règlement, ceci sur les recommandations du SEVEN.

#### Point 2 : répartition de la taxe électrique en fonction de la consommation

La taxe électrique va être prélevée en fonction de la consommation. Dans le préavis, on parle environ de 60 % pour les entreprises, dont : entre 27 et 37 % sur les grandes entreprises, environ 13 % sur les entreprises moyennes et environ 10 % sur les petites entreprises. Comment définir une grande entreprise, d'une moyenne ou d'une petite ? Tout dépend de leur consommation. Nous avons des grands consommateurs sur cette commune qui dépassent les 100'000 kWh.

Au niveau des ménages, il s'agira de 40 à 50 %. Il donne son exemple personnel où il devra payer quelque CHF 28.- par rapport à son compteur où il consomme environ 3'800 kWh.

A Romanel, il y a un grand centre commercial où il y aura environ 50 commerces ce qui va faire le bonheur des Services Industriels et bien sûr de la Commune. Nous pourrions ainsi procéder au renouvellement de notre éclairage public.

Point 3 : Taxe électrique sur le fonds communal : Romanel : 0.3 ct/kWh / Lausanne : 0.5 ct/kWh  
Taxe électrique sur l'éclairage public : Romanel : 0.4 ct/kWh / Lausanne : 0.65 ct/kWh



Cette subvention va donc nous permettre de changer l'éclairage public, environ 167 candélabres sur notre commune, répartis sur les différentes routes cantonales.

Il rappelle que le Conseil fédéral a décidé de supprimer toutes les sources lumineuses à vapeur de mercure, c'est-à-dire les lumières qui sont blanches, d'ici 2015. A Romanel, on ne sait pas exactement combien de candélabres sont concernés, mais cela correspond à environ 55 %. On ne peut pas donner encore le prix du candélabre car on doit voir si on mettra du LED ou d'autres sources d'énergie.

De plus, cette taxe va nous permettre de financer des projets pour certains propriétaires qui devront remplacer leur chauffage électrique. Les chambres cantonales sont en grande discussion concernant l'énergie électrique (chauffages et chauffe-eau électriques), même si l'UCV a pris position.

Il faut relever encore que nous aurons la possibilité de donner une subvention pour l'achat d'un vélo électrique aux concitoyens de notre commune.

Point 4 : les amendements de la Commission technique

La Municipalité est d'accord d'amender, comme proposé par la Commission, les articles 3, 13, 19 et 21.

Par contre, l'article 23 lui paraît un trop flou, raison pour laquelle elle propose la rédaction suivante, toujours selon la recommandation du SEVEN :

*Article 23. - La taxation fait l'objet d'une décision.*

*La décision relative à la taxation peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès sa notification auprès de la Commission communale de recours.*

*Le recours contre les décisions de la Commission communale de recours est réglé par la loi **sur la juridiction** et sur la procédure administrative.*

***Les décisions d'octroi ou de refus prises par la Municipalité peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal (Cour de droit administratif et public) en les formes et délais prévus par la loi sur la juridiction et la procédure administrative.***

En conclusion, la Municipalité demande au Conseil d'accepter ce préavis avec ces différents amendements et la proposition de la Municipalité. Merci.

## **DISCUSSION**

M. le Conseiller Thierry HENRY observe que l'objet qui nous occupe est complexe. Concernant les grands consommateurs, ont-ils la possibilité de se fournir ailleurs et échapper à la taxe ?

Il demande aussi que lorsqu'il y a un nombre d'amendements aussi important et que, manifestement, il y a eu du retard dans la distribution du rapport, il faudrait distribuer la liste écrite des amendements à l'entrée de la salle du Conseil avant la séance. Personnellement, il a pu en noter 1 ou 2, mais lorsqu'il y en a 4 ou 5, avec encore un de la Municipalité, c'est trop compliqué de tout capter. On pourrait aussi les projeter.

Concernant les amendements, M. le Municipal Luigi MANCINI croit que le rapport de la Commission technique avec les amendements figure sur le site internet de la Commune comme il a été demandé par Mme la Conseillère Brigitte GABIOUD en son temps, par commodité et aussi par économie de papier.

Pour la taxe, toute entreprise qui a une consommation supérieure de 100'000 kWh peut acheter son électricité chez un autre distributeur. Par contre, elle devra de toute façon payer la taxe parce qu'elle va utiliser nos câbles pour faire passer les différents "électrons".

Mme la Conseillère Brigitte GABIOUD, s'exprimant en son nom et en celui de Messieurs les conseillers Jean-Jacques FAYET et Jean-Luc MATHYS, déclare que bien que très favorables à l'ouverture d'un fonds pour financer la production d'énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le développement durable au niveau communal, ils considèrent :

- qu'il n'y a pas de lien direct à faire entre un fonds d'encouragement et de développement d'avec l'exploitation des équipements publics ;
- que la gestion d'une telle taxe sur l'éclairage public engendre des complications et coûts administratifs inutiles ;
- qu'à réception de la facture d'énergie, la population percevra la taxe sur l'éclairage public comme un coût supplémentaire alors que, dans les faits, ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Les trois intervenants se rallient à la Commission des finances qui a, d'ailleurs très justement, mentionné que cette partie de la proposition municipale correspondait à un impôt déguisé.

Par conséquent, ils sont opposés à un financement de l'éclairage public par une taxe spécifique et déposent l'amendement suivant :

**Amendement proposé par Brigitte GABIOUD, Jean-Jacques FAYET et Jean-Luc MATHYS :**

**Chapitre III** (p. 3) **Abrogation** du chapitre « Taxe sur l'éclairage public » et les mesures s'y rapportant, soit :

**Article premier** (p. 2) La Commune de Romanel-sur-Lausanne prélève des taxes spécifiques sur la consommation d'électricité. Ces taxes sont affectées au soutien des énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et au développement durable.

**Article 8** (pp. 3 & 4) suppression de la dernière ligne ]"couvrir le déficit éventuel du chapitre "Eclairage public"]

**Article 11** (p. 4) Le fonds est alimenté par la taxe pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable.

**CONCLUSIONS MODIFIEES DU PREAVIS 04/2011 :**

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal No 04/2011 adopté en séance du 3 octobre 2011;
- ouï le rapport de la Commission technique;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e

- **d'accepter le préavis tel qu'amendé;**
- d'adopter le règlement sur les taxes communales sur l'énergie électrique.

M. le Conseiller Christophe GUENAT désire suivre, dans une certaine mesure, toutes les commissions qui ont déjà statué. Toutefois, il s'étonne que l'on crée un fonds de CHF 50'000.- par année. Au vu de la demande qui existe pour des panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques, il a l'impression que ce fonds va être siphonné aussi vite que les subventions fédérales qui sont déjà épuisées à mi-février. Comme tout le monde il n'aime pas payer des impôts mais se demande si cela sert à quelque chose de faire un fonds de CHF 50'000.- ?

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que l'on peut dire que CHF 50'000.- c'est peu. Il relève cependant qu'à ce jour, à Berne, il y a 5 demandes officielles de propriétaires de Romanel qui ont des projets de pompes à chaleur ou autres, pour CHF 40'000.-. La Municipalité va entrer en matière pour 3'000.- chacun, soit un total de CHF 15'000.-, donc il reste assez pour financer d'autres projets.

M. le Conseiller François MORIER aimerait savoir si une telle taxe, qui est une sorte d'impôt, en l'occurrence elle représente 0.5 point d'impôt, entre ou pas dans la péréquation ?

M. le Municipal Denis FAVRE répond que les taxes, normalement, entrent dans la péréquation. Il tient encore à apporter les précisions suivantes : qu'est-ce qu'un impôt et qu'est-ce qu'une taxe ? Une taxe n'est pas un impôt déguisé. C'est un prélèvement comme un impôt, mais c'est affecté à un objet bien précis. On ne peut pas utiliser une taxe pour autre chose que ce qu'elle a été prévue, alors qu'un impôt peut être utilisé pour l'ensemble. Même si pour le citoyen qui paie des impôts et des taxes, c'est la même chose quand ça sort de son porte-monnaie, il faut quand même comprendre que la taxe n'est pas un impôt déguisé.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE a bien compris l'intervention et l'amendement de Mme GABIOUD qu'il trouve intéressants. Il remarque encore que ce sont spécialement les entreprises qui financeront cette taxe à hauteur de 60 %. Or, depuis des années, la Commission des finances et d'autres personnes disent qu'il faut faire quelque chose pour attirer les entreprises dans notre commune. Peut-être bien que ce n'est pas 1 ou 2 centimes qui vont changer les choses, mais ce n'est malgré tout pas le meilleur moyen pour les faire venir.

Il fait aussi remarquer que la Commission des finances indique que 20 % des maisons sont chauffées avec l'électricité et se permet un petit retour historique à ce sujet. S'il y a 20 %, c'est parce que la Municipalité de l'époque, il y a une trentaine d'années, encourageait très fortement par un prix très intéressant, ce système de chauffage.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que pour les entreprises, il ne pense pas qu'elles seront freinées par cette taxe. En l'occurrence, et il en parle en connaissance de cause, nous avons un futur grand consommateur à Romanel, même si l'on entend parler que l'entreprise licencie du monde. Elle va faire un regroupement de plusieurs entreprises de chauffage, ventilation, sanitaire, électricité. On va baliser leur chemin d'accès, on va leur installer les éclairages routiers, c'est donc tout à fait normal qu'on leur reprenne un peu d'argent par une taxe. Nous allons éclairer leurs accès, ils peuvent donc bien participer un peu à l'éclairage public.

M. le Conseiller Bernard MOTTET tient à préciser que les propriétaires qui ont fait le choix dans les années 70 de s'équiper à l'électricité l'ont fait pour des raisons économiques, la Confédération encourageant alors aussi ces installations. Il rappelle que nous étions alors en pleine crise du pétrole, c'était du reste l'année des dimanches sans voiture.

M. le Conseiller Lothar HELM aimerait ajouter quelques réflexions de fonds à la discussion. Comme dit par M. le Municipal FAVRE, il faut distinguer entre les taxes et les impôts et, ce que nous sommes en train de faire, c'est que l'on remplace gentiment les impôts par des taxes. Où va-t-on s'arrêter ? Maintenant, on met des taxes sur l'éclairage public, demain on mettra des taxes sur les m<sup>2</sup> devant la maison parce qu'il faut nettoyer et ensuite parce qu'il y a tant de m<sup>2</sup> à tondre ! On va finalement venir à un système que l'argentier du canton, M. Broulis, explique dans son nouveau livre.

A l'époque, au début des impôts, l'on n'avait justement pas d'impôts, mais des taxes. On s'est rendu compte que ce n'était pas une bonne idée parce que pour chaque différente taxe il faut avoir un budget, un décompte, il faut tout justifier puisque chaque taxe est dédiée à quelque chose. Au final, cela coûte beaucoup en frais d'administration. On a donc appris de tout cela et on a remplacé les taxes par les impôts parce que d'abord c'est beaucoup plus juste socialement et c'est aussi beaucoup plus simple. On prélève l'argent en pour-cent du salaire ou autres mais on n'est pas obligé de le dépenser pour un besoin spécifique mais pour quelque chose que l'on trouve utile.

Maintenant, on revient en arrière en remplaçant les impôts par les taxes parce que le citoyen ne remarque peut-être pas forcément la taxe. Avec la déclaration d'impôts, vous voyez tout de suite ce que vous devez payer chaque mois, tandis que les taxes sont noyées parmi les factures.

C'est la raison pour laquelle M. HELM soutient pleinement l'amendement GABIOUD, FAYET et MATHYS.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI revient encore plus en arrière dans le temps en narrant qu'au temps des Romains, qui ont inventé les taxes, les seules choses que l'on ne payait pas c'était l'eau et l'éclairage des rues. Dans notre cas, ce qui nous est proposé est effectivement une taxe affectée et comme vient de le dire le préopinant, on commence à nous en mettre un maximum, on va avoir la taxe poubelle, on a déjà l'impôt foncier, la taxe d'égout, etc. Donc, où il n'y a pas besoin de mettre une taxe, ne la mettons pas ! Il rejoint et soutient le groupe de l'amendement. Il relève encore que lors de la discussion sur le préavis dans son groupe, au premier abord les avis étaient favorables face à l'argument de voir les sociétés payer davantage et la création du fonds pour les personnes qui désirent changer d'installation. Puis, en poussant la réflexion et toute considération faite face au fonds finalement faible de CHF 50'000.- et à tous les amendements de la Commission technique, la décision a été prise d'en rester à la situation actuelle et de ne pas soutenir le préavis.

M. le Conseiller Thierry HENRY relève que l'on a une autre problématique dans la commune, c'est qu'il y a des entreprises qui ne paient pas forcément d'impôts. Donc, dire que l'on va accroître les recettes en augmentant les impôts des citoyens qui en paient déjà, cela présage de la discussion qui va suivre avec l'arrêté d'imposition. Ainsi, l'instauration de cette taxe électrique peut être un moyen de faire payer certaines entreprises qui ne paient pas d'impôt à Romanel. Il n'est pas normal que seulement 40 % des contribuables paient des impôts et supportent l'intégralité des charges de la commune.

Il se demande enfin si l'on n'a pas intérêt à affecter l'ensemble des taxes entièrement aux énergies renouvelables afin de les favoriser et de ne pas le faire pour l'éclairage public ?

Mme la Conseillère Brigitte GABIOUD réplique et précise que le but de son intervention était justement de dire que la partie pour les énergies renouvelables est une taxe et que la partie pour l'éclairage public est un impôt déguisé. Quelle est la différence : la taxe est payée par tous les consommateurs d'électricité, c'est ce côté antisocial relevé par M. HELM. Pourquoi faire des taxes plutôt que des impôts ? Le but d'une taxe c'est d'avoir un effet incitatif. Celui qui dépense beaucoup d'électricité paiera plus. La taxe a aussi pour but de nous dire que si l'on consomme beaucoup, on va avoir des problèmes. Il faut motiver les gens à faire des efforts et l'on sait bien que pour cela, il faut que ça passe par le porte-monnaie sans quoi ce n'est pas incitatif.

Le côté imposition c'est un fonds commun qui est géré par la Commune et qui est destiné aux dépenses communes à tous (écoles, éclairage public, routes, etc.). Si l'on fait une taxe pour quelque chose qui est commun, on perd le but de la taxe et les gens auront l'impression de n'être là que pour payer parce qu'ils n'auront aucun moyen d'échapper à cette taxe.

En conclusion, Mme la Conseillère GABIOUD annonce qu'elle soutiendra plutôt une augmentation de l'impôt foncier qui sera abordé dans le prochain préavis, plutôt qu'une augmentation de taxes à laquelle tout le monde sera soumis.

Elle remarque encore que pour le montant qui sera mis dans le fonds, il y a un plafond qui est fixé à 0.8 ct/kWh. Pour la suite, la Municipalité, qui est compétente en la matière, l'a fixé à 0.3 ct/kWh. Elle a si jamais la possibilité de l'augmenter sans passer devant le Conseil si elle a besoin d'argent pour soutenir les économies d'énergie. Il n'y a pas besoin de faire une deuxième taxe qui cacherait quelque chose.

M. le Conseiller Eric EGGEN revient sur l'importance du fonds. Un Municipal a dit qu'actuellement il n'y a que 5 demandes qui sont pendantes à Berne, mais M. le Conseiller rappelle qu'à Romanel on est plutôt dissuasif pour mettre des énergies renouvelables telles que panneaux solaires ou autres. Il espère que dans le nouveau règlement ce soit vraiment très incitatif et qu'il n'y ait plus de restrictions, ce qui veut dire que le fonds sera très vite épuisé et qu'il y aura beaucoup de malheureux !

M. le Conseiller Christophe GUENAT demande si la subvention communale est bien indépendante de la subvention fédérale ?

M. le Municipal Luigi MANCINI répond par l'affirmative.

M. le Syndic Edgar SCHIESSER se demande comment M. le Président va faire voter tous ces amendements ! Il suggère de commencer par l'amendement GABIOUD, FAYET, MATHYS, l'issue de ce vote dictera ce qui devra être dit et fait éventuellement après.

Concernant les diverses interventions faites jusqu'à maintenant, il a quelques commentaires.

Premièrement, il approuve les déclarations de M. le Conseiller HENRY. Quant à celle de Mme la Conseillère GABIOUD sur le côté social ou pas, il trouve que son raisonnement ne va pas bien. Précisément, la Municipalité propose que l'éclairage public soit payé partiellement par les entreprises, alors que l'intervenante veut le faire payer complètement par les citoyens et pas par les entreprises par cette non entrée en matière sur la taxe sur l'éclairage.

Au lieu que CHF 35'000 soient payés par les entreprises et CHF 25'000 par les particuliers, le total sera payé par l'impôt traditionnel. Il y a quand même quelque chose qui ne joue pas. Il faut être un peu pragmatique sans revenir aux origines du monde, entrer en matière sur ces taxes et faire payer cette taxe à des entreprises qui quand même profitent de l'éclairage et qui ne paient pas d'impôt sur le plan communal.

Suite au vote sur l'amendement GABIOUD, FAYET, MATHYS, on pourra attaquer les amendements de la Commission technique qui sont purement de forme. A cet égard, il garantit que la Municipalité n'a rien inventé dans le règlement présenté, il est identique à celui de la commune d'Orbe qui présente des similitudes avec la nôtre.

M. le Conseiller Jean-Luc MATHYS tient à revenir encore sur les déclarations de M. le Conseiller HELM et désire vraiment que le Conseil fasse tout pour limiter ces taxes. Il attire aussi l'attention sur le fait qu'à l'article 6 du règlement il est mentionné que si la taxe sur l'éclairage public fait un bénéfice, il sera versé au fonds et, s'il y a des pertes, on va chercher sur le fonds. A son avis, ce n'est pas la même nature comptable, on n'est pas dans le même contexte. C'est pour cela qu'il faut laisser les choses comme elles sont jusqu'à aujourd'hui et clarifions ce qui n'est pas clair.

Il termine par une réflexion sur le montant du fonds : « C'est vrai qu'à première vue, je me suis aussi dit que CHF 50'000.- c'était un peu des « peanuts » mais réflexion faite, je me dis qu'on va peut-être faire une provision de 35'000.- en 2012, 20'000.- en 2013, 10'000.- en 2014, etc, et que l'on arrivera probablement à un fonds solide qui répondra aux demandes.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Président Michel JUNOD redonne lecture de l'amendement GABIOUD, FAYET, MATHYS et passe au vote :

**Chapitre III** (p. 3) **Abrogation** du chapitre « Taxe sur l'éclairage public »  
et les mesures s'y rapportant, soit :

**Article premier** (p. 2) *La Commune de Romanel-sur-Lausanne prélève des taxes spécifiques sur la consommation d'électricité. Ces taxes sont affectées au soutien des énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et au développement durable.*

**Article 8** (pp. 3 & 4) *suppression de la dernière ligne ]"couvrir le déficit éventuel du chapitre "Eclairage public"]*

**Article 11** (p. 4) *Le fonds est alimenté par la taxe pour l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le développement durable.*

#### CONCLUSIONS MODIFIEES DU PREAVIS 04/2011 :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal No 04/2011 adopté en séance du 3 octobre 2011;
- ouï le rapport de la Commission technique;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e

- **d'accepter le préavis tel qu'amendé;**
- **d'adopter le règlement sur les taxes communales sur l'énergie électrique.**

**VOTE SUR L'AMENDEMENT GABIOUD, FAYET, MATHYS : il est refusé par 26 non, 24 oui et 4 abstentions**

M. le Syndic Edgar SCHIESSER ajoute encore quelques explications sur les amendements de forme de la Commission technique. Il pense que si nous ne voulons pas d'ennuis avec le SEVEN, soit le Service de l'Etat qui s'occupe de l'énergie, il vaut mieux voter les amendements de la Commission, plus celui de la Municipalité sur les recours. A ce sujet, il explique qu'il y a deux manières de recourir. Si c'est sur la taxe, ce sera auprès de la Commission communale de recours en matière d'impôts et taxes. Si c'est sur un refus d'une subvention ou quoique ce soit, le recours est adressé directement à la Cour de droit administratif et public auprès du Tribunal cantonal. Même si l'amendement de la Commission était plus synthétique, il n'aurait probablement pas été accepté par le SEVEN, raison pour laquelle M. le Syndic recommande d'adopter l'amendement de la Municipalité.

M. le Conseiller Henri PISANI, qui a additionné les suffrages du vote précédent et obtient un total de 54, demande combien de conseillères et conseillers sont présents ?

M. le Président Michel JUNOD répond qu'il y a 56 personnes présentes mais que lui ne vote pas. Il y a donc 1 personne qui n'a pas voté.

M. le Conseiller Henri PISANI trouve cela bien singulier. Il relève que le Conseil est là pour prendre des décisions. On est là pour voter, on peut s'abstenir, mais on devrait avoir un total de suffrages égal au total des personnes présentes. M. le Président lui répond que l'abstention est une liberté, ce à quoi l'intervenant réplique que le non-vote n'est pas une liberté et qu'à titre personnel, cela le choque. On est pour ou on est contre, voire on s'abstient, déjà que l'abstention, on peut en discuter. « S'il-vous-plaît, soyons responsables et citoyens. Merci ! »

## **AMENDEMENTS DE LA COMMISSION TECHNIQUE**

### **VOTE SUR L'AMENDEMENT No 1 :**

*Article 3, paragraphe 2 : Les montants des taxes sont mentionnés distinctement sur la facture d'électricité établie par le distributeur. Les taxes sont calculées par le distributeur en fonction du nombre de kWh vendus.*

*Amendé par : Les montants des taxes sont mentionnés distinctement sur la facture d'électricité établie par le distributeur. Les taxes sont calculées par le distributeur en fonction du nombre de kWh **distribués**.*

Il est accepté à la majorité moins 1 avis contraire et 3 abstentions

M. le Conseiller Jean-Jacques FAYET demande à ce que les scrutateurs se mettent bien en face et plus près des votants pour compter les voix plus efficacement.

### **VOTE SUR L'AMENDEMENT No 2 :**

*Article 13 : ajout du paragraphe suivant :*

*La Municipalité est compétente pour la gestion du fonds et l'attribution des subventions. L'aide communale proposée est subsidiaire à celles provenant de la Confédération et du Canton.*

Il est accepté à la majorité moins 5 abstentions

### **VOTE SUR L'AMENDEMENT No 3 :**

*Amendement article 19 : Ajout d'une lettre e) au paragraphe 1 :*

*e) Le fonds est vide.*

Il est accepté à la majorité moins 2 abstentions

#### **VOTE SUR L'AMENDEMENT No 4**

*Article 21 : En cas de dissolution du fonds, la Municipalité décide de l'affectation du solde restant.*

*Amendé par : En cas de dissolution du fonds, la Municipalité décide de l'affectation du solde restant **dans le cadre de l'énergie communale, à savoir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.***

Il est accepté à la majorité moins 1 abstention

#### **VOTE SUR L'AMENDEMENT DE LA MUNICIPALITE**

**Article 23.** - *La taxation fait l'objet d'une décision.*

*La décision relative à la taxation peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès sa notification auprès de la Commission communale de recours.*

*Le recours contre les décisions de la Commission communale de recours est réglé par la loi **sur la juridiction** et sur la procédure administrative.*

*Les décisions d'octroi ou de refus prises par la Municipalité peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal (Cour de droit administratif et public) en les formes et délais prévus par la loi sur la juridiction et la procédure administrative.*

Il est accepté à la majorité moins 1 non et 3 abstentions

**Par mesure de clarté et en raison des nombreux amendements votés, voici les conclusions finales amendées du préavis :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le préavis municipal **No 04/2011 « Règlement sur les taxes communales sur l'énergie électrique »** adopté en séance du 3 octobre 2011 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

**décide**

1. d'accepter le préavis tel qu'amendé ;
2. d'accepter le Règlement communal sur les taxes communales sur l'énergie électrique tel qu'amendé aux points suivants :

*Article 3 : Les montants des taxes sont mentionnés distinctement sur la facture d'électricité établie par le distributeur. Les taxes sont calculées par le distributeur en fonction du nombre kWh distribués.*

*Article 13 (ajout d'un paragraphe) : **La Municipalité est compétente pour la gestion du fonds et l'attribution des subventions. L'aide communale proposée est subsidiaire à celles provenant de la Confédération et du Canton.***

*Article 19 : ajout d'une lettre e) au paragraphe 1*  
**e) le fonds est vide**

*Article 21* : En cas de dissolution du fonds, la Municipalité décide de l'affectation du solde restant **dans le cadre de l'énergie communale, à savoir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.**

*Article 23* : La décision relative à la taxation peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès sa notification auprès de la Commission communale de recours.

Le recours contre les décisions de la Commission communale de recours est réglé par la loi **sur la juridiction** et sur la procédure administrative.

**Les décisions d'octroi ou de refus prises par la Municipalité peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal (Cour de droit administratif et public) en les formes et délais prévus par la loi sur la juridiction et la procédure administrative.**

**VOTE SUR LE PREAVIS AMENDE : il est accepté par 36 oui, 15 non et 4 abstentions**

M. le Municipal Luigi MANCINI remercie l'assemblée d'avoir adopté ce préavis après tant de discussions. Il va faire rapidement une belle opération marketing pour le fonds des énergies renouvelables.

## **8. Préavis municipal No 05/2011 « Arrêté d'imposition pour l'année 2012 »**

**Rapport de la Commission des finances lu par M. le Conseiller communal Daniel DUPASQUIER, président-rapporteur**

La Commission des finances composée de Madame Ornella Morier et de Messieurs Alfred Forestier, Philippe Muggli, Henri Pisani et Daniel Dupasquier s'est réunie les 12, 13 et 25 octobre 2011 à la maison de Commune afin d'examiner ledit préavis. La deuxième séance s'est faite en présence de Messieurs Edgar Schiesser, syndic et Denis Favre, municipal responsable des finances et de Madame Sandra Caccia, boursière communale. Nous les remercions pour les réponses données à nos questions.

Le préavis a pour objet l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 et a pour but de proposer une augmentation des impôts suivants :

- a) un taux d'imposition communal passant de 63+2 à 70 % du taux de base
- b) un impôt spécial affecté à des dépenses déterminées de 3 % de l'impôt cantonal de base
- c) un impôt foncier passant de 1 o/oo à 1.20 o/oo.

Le préavis présente dans le détail l'évolution défavorable des comptes de la commune due pour l'essentiel à des reports de charges du canton sur la commune, la nécessité de retrouver une marge brute d'autofinancement suffisante et d'éviter ainsi un recours accru à l'emprunt.

Les mesures proposées auraient pour effet d'améliorer les comptes 2012 de CHF 1'100'000, dont CHF 1'000'000 à charge de la population.

### **Position de la Commission des finances**

La proposition de relèvement des impôts communaux par la Municipalité n'est pas une surprise, puisque annoncée depuis plusieurs mois. Nous relevons que le coefficient communal a déjà fait l'objet d'un relèvement de 3 points pour la période 2010 et 2011.

Nos questions principales ont été les suivantes : est-il justifié de relever la charge fiscale pour 2012 et si la



réponse est positive dans quelle proportion doit-on l'augmenter ?

Nous avons examiné cette question sous plusieurs angles, à savoir :

### 1. La rentabilité

Il est indéniable que la marge brute d'autofinancement est insuffisante depuis plusieurs années. Votre Commission en a fait état à maintes occasions.

L'année 2010 a été particulièrement mauvaise avec une marge brute d'autofinancement négative de CHF 1'177'414, en raison notamment d'un décalage des recettes fiscales pour un montant estimé de l'ordre de CHF 400'000 et le non encaissement de la taxe sur les déchets pour CHF 310'000.

Il est à relever que l'appréciation des comptes 2010 doit être nuancée par la bonne nouvelle concernant le décompte final du fonds de péréquation reçu en septembre dernier : à savoir que le fonds de péréquation présente un boni de CHF 800'000 dont seuls CHF 200'000 avaient été pris en compte lors du bouclage des comptes 2010 ; d'où une correction de CHF 600'000 par rapport aux comptes 2010 présentés.

Le budget 2011 prévoit une marge brute d'autofinancement légèrement négative (- CHF 161'300). A notre sens, compte tenu du nouveau système de péréquation et de facture sociale, la commune devrait être à même de ressortir des chiffres équilibrés en 2011.

En conséquence, les coûts de fonctionnement de la commune sont juste assurés par ses propres recettes, par contre les futurs investissements devraient être totalement payés par des emprunts complémentaires.

Nous constatons par l'examen de la planification financière 2012 à 2015 que la Municipalité prévoit une marge brute d'autofinancement respectivement de CHF 616'000 pour 2012 et CHF 339'000 en 2015. Ce qui signifie en clair que la commune prévoit malgré une hausse très importante des impôts une marge brute d'autofinancement certes positive mais restant néanmoins nettement insuffisante par rapport à l'importance des investissements futurs.

Selon notre analyse, la rentabilité de la commune ne peut pas être assurée par les seuls impôts et taxes. La Commission des finances regrette que la Municipalité ne nous présente pas, malgré ses appels, des mesures ou tout du moins des pistes pour assurer à terme la rentabilité de la commune.

### 2. La situation patrimoniale et l'endettement

Comme déjà mentionné dans nos rapports précédents, la situation patrimoniale de notre commune est bonne et son endettement est faible actuellement.

### 3. Les investissements

Les investissements futurs prévus sont effectivement très importants. Pour la période 2012-2017, la Municipalité prévoit un total de CHF 37 millions. Selon la Municipalité cependant, il est néanmoins probable que certains investissements soient reportés compte tenu de la complexité des dossiers en cours.

Nous relevons que les investissements concernent, pour plus de la moitié, le développement de la commune dont nous ne connaissons toujours pas l'impact financier pour la commune sur les futurs comptes de fonctionnement.

Nous relevons par ailleurs que la part du financement assurée par les promoteurs et nouveaux propriétaires devrait s'élever à 50 % des coûts d'équipement communautaire ou socio-culturel.

#### 4. L'impact pour la population

La Municipalité nous a transmis un document mentionnant l'augmentation des impôts pour notre population selon les revenus imposables. Les augmentations prévues entraîneraient une hausse des impôts de 12.3 % pour tous les contribuables. Dans le détail et par exemple pour une famille avec 2 enfants et un revenu imposable de CHF 75'000, celle-ci se verrait notifier une charge supplémentaire de CHF 334 ; un célibataire avec le même revenu imposable se verrait quant à lui notifier un montant supplémentaire de CHF 478. Si les personnes sont propriétaires, l'impôt foncier devrait être rajouté.

Nous constatons que les mesures préconisées auront un impact significatif sur le porte-monnaie des personnes de notre commune.

Nous pensons également que dans notre réflexion, nous devons nous poser la question si ces augmentations d'impôts communaux sont supportables pour notre population dans cette période de crise économique et de reports de charges, pensons par exemple aux futures primes des caisses-maladie, le coût des transports, l'augmentation des taxes, etc.

#### Autres points à considérer

- La Municipalité prévoit d'instaurer un impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées. Cet impôt est perçu en pour-cent. Il s'ajoute à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum.  
Cet impôt a pour but de compenser financièrement les recettes sur la taxe déchets qui n'a pas pu être mise en place pour l'année 2012.  
La Commission comprend le besoin de compensation financière, par contre votre Commission s'est montrée sceptique sur la légalité de cet impôt en regard de l'arrêt rendu par la Cour de droit public du Tribunal fédéral. La Municipalité nous a informés avoir eu la confirmation de la légalité de cet impôt par l'autorité de surveillance des communes. Nous en prenons acte.
- La Municipalité prévoit également la hausse de l'impôt foncier de 1 o/oo à 1.2 o/oo. Comme vous avez pu le lire dans le corps du préavis, seules 87 communes sur un total de 375 (23.2 %) connaissent un taux égal ou supérieur à 1.2 o/oo, la majorité ayant un taux de 1 o/oo.

#### Nos conclusions

Compte tenu de la situation financière de la commune et de ses perspectives, nous sommes d'avis qu'un nouveau relèvement des impôts est justifié.

Par contre, sur le plan de son ampleur, qui on se rappelle, représente une augmentation des charges des impôts directs de plus de 12 %, nous sommes d'avis que la situation ne justifie pas une hausse de cette ampleur pour 2012, de plus dans une période de crise économique et d'incertitude pour notre population.

Dans ces conditions, nous vous proposons :

- a) de limiter la hausse du coefficient d'impôt à 67 % représentant une hausse de 2 points
- b) d'accepter l'instauration d'un impôt spécial fixé à hauteur de 3 % de l'impôt cantonal de base
- c) de maintenir l'impôt foncier à 1 o/oo de l'estimation fiscale

Avec ces hausses d'impôts, la marge d'autofinancement devrait néanmoins augmenter d'une manière substantielle à hauteur de CHF 650'000 pour 2012.

La charge des impôts communaux 2012 représenterait, selon notre proposition, une hausse de 7.5 % pour les contribuables de Romanel, ce qui est, nous en sommes conscients, un effort très important demandé à notre population.

La Commission des finances attend de la Municipalité qu'elle présente son plan financier à long terme incluant l'impact du développement de la commune et de l'augmentation du nombre des habitants sur ses comptes. Nous attendons également être informés sur les mesures ou tout du moins les pistes suivies par la Municipalité pour assurer à terme la rentabilité de la commune.

Nous sommes d'avis que le retour à une rentabilité pérenne ne peut pas être réalisé par les seuls relèvements des impôts et des taxes.

En conclusion, la Commission des finances vous propose les 2 amendements suivants modifiant l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 :

**1er amendement :**

Article premier : il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2012, les impôts suivants :

1. Impôts sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôts spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67 %

2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67 %

3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67 %

**2ème amendement :**

Article premier : il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2012, les impôts suivants :

5. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.00 CHF.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal No 05/2011 adopté en séance du 3 octobre 2011;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d'adopter le nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2012 ainsi amendé.

**DISCUSSION**

M. le Municipal Denis FAVRE aimerait apporter quelques précisions après la lecture du rapport de la Commission des finances. Bien évidemment, arrêté d'imposition égale beaucoup de chiffres, mais il est important d'en connaître les principaux afin d'éviter une bagarre de chiffres où on ne va peut-être plus rien y comprendre.

Tout d'abord, la Commission des finances fait état d'une marge d'autofinancement de CHF 616'000.- au budget 2012 ce qui était parfaitement exact au moment où la Municipalité a donné l'information, mais alors, le budget n'était pas encore terminé. Il s'agissait d'une estimation et, entretemps, le budget a été achevé et cette marge d'autofinancement a changé, malheureusement pas à la hausse mais plutôt l'inverse pour

atteindre maintenant CHF 270'200.-. Ce chiffre apporte un éclairage un peu différent, ce n'est pas une erreur de la Commission mais les choses ont évolué et il est normal que cela soit précisé maintenant.

Autre remarque, dans le rapport de la Commission il est fait état de l'augmentation de 12.3 % de l'impôt ce qui est rigoureusement exacte mais il s'agit bien là que de l'impôt communal. Il ne faut pas penser que c'est sur l'impôt total.

D'autres points à préciser avant de lancer le débat :

- quand on parle d'un point d'impôt on parle de CHF 110'000.- ;
- quand on parle de l'impôt foncier, donc de la demande faite par la Municipalité à ce sujet, si on reste au statut quo, soit à 1 o/oo, c'est un impact de CHF 120'000.- ce qui veut dire que ce que propose la Commission des finances dans ses amendements, c'est un manque sur les revenus de CHF 450'000.- et, de là, le budget 2012 qui était établi sur les bases de l'arrêté proposé ce soir, comportait une marge d'autofinancement bénéficiaire qui maintenant devient négative de CHF 180'000.-. Cela signifie que nous devons emprunter pour le ménage courant communal. On ne devrait pas !

De plus, il est clair qu'avec une telle diminution des revenus, nous allons nous retrouver dans le budget 2012 avec un déficit approchant le million. Même si le budget ce sont des prévisions et non pas des chiffres exacts, c'est vrai, mais M. le Municipal s'est donné la peine de reprendre les chiffres de 2002 à 2010, a fait une moyenne et a constaté que notre budget, basé sur une moyenne de 10 ans, tombe parfaitement dedans. La Municipalité est donc assez juste avec son budget et on peut faire confiance aux chiffres donnés. Après, tout est question de choix.

La Municipalité propose un arrêté pour avoir une situation financière qui s'améliore et permette après de faire nos investissements. Si le Conseil suit les amendements de la Commission, il sera difficile d'atteindre le petit objectif qui avait été arrêté c'est-à-dire le petit équilibre de nos finances, il faudra peut-être faire au cours de 2012 d'autres économies. Où les trouverons-nous ? Il y en a encore, nous avons prévu des entretiens de bâtiments que nous entretiendrons un peu moins. Sont aussi prévues des aides et subventions que l'on risque de ne pas toucher, on verra tout ça.

M. le Municipal conclut par : « Pour une Municipalité qui se respecte, particulièrement pour moi comme municipal des finances, c'est un minimum que d'avoir ce petit équilibre. »

M. le Syndic SCHIESSER prend à son tour la parole pour quelques commentaires généraux sur le rapport de la Commission des finances, surtout à l'attention des nouveaux membres du Conseil.

Il relève tout d'abord un sujet qui n'a pas été mentionné, c'est la petite enfance qui équivaut à 2 points d'impôt que nous n'avons pas il y a 2 ans. C'est vraiment à mettre en évidence.

Ce qu'il désire expliquer aux nouveaux Conseillers : « On nous dit toujours qu'il faut trouver des pistes, des mesures... des miracles ! Notre collègue FAVRE a convoqué toute la Municipalité un samedi matin où nous avons passé durant toute la matinée toutes les dépenses, dans tous les sens. On a élagué encore un peu par-ci par-là, diminué un peu ici, un peu plus là. Des mesures ? Dites-nous quoi ? On a l'impression que vous pensez que l'on vous cache quelque chose, qu'on a un chapeau d'où pourrait sortir le magicien ! Ce qui a pu être fait est fait. L'impact financier des mauvaises années ce n'est pas le développement de la Commune qui l'a péjoré. L'évidence est que les recettes sont insuffisantes et qu'il est nécessaire d'augmenter les impôts. J'espère que ces petites réflexions auront donné quelques munitions à certains pour entrer dans le débat. »

M. le Conseiller Lothar HELM fait deux réflexions :

- M. le Municipal des finances Denis FAVRE a été pendant des années président de la Commission des finances, période durant laquelle il a bien combattu les augmentations d'impôts. Alors maintenant qu'il

est à la Municipalité, responsable des finances, et qu'il nous demande d'augmenter les impôts de quelques points, on peut lui faire confiance. Cette augmentation est justifiée et ce n'est pas parce qu'il a changé de casquette que tout à coup il la défendrait sachant que ce n'est pas utile.

- Concernant l'augmentation de l'impôt foncier, bien qu'il soit aussi propriétaire, il va pouvoir payer ces 100 et quelques francs de plus par année. Il trouve un peu maigre l'argumentation de la Commission des finances qui se contente de dire que la majorité des communes a un taux d'imposition de 1 o/oo et qu'il n'y a pas de raison que nous soyons en-dessus. De toute façon, ces comparaisons ne sont pas raisonnables, il faut aussi tenir compte du taux d'imposition de l'impôt, on ne compare pas Lausanne qui a un taux de 79 % pour les impôts avec une commune comme Goumoens qui a dans les 60 et quelque. Cela veut dire aussi qu'on ne compare pas des communes de plus de 100'000 habitants avec des communes qui n'en ont même pas 100. Ce serait beaucoup mieux de faire une fois une comparaison par rapport au nombre d'habitants. Il est d'accord aussi que, comme déjà dit, c'est un bon moyen de faire payer des sociétés qui ont une grande surface de terrain.

M. le Conseiller Patrick MASPOLI a cru comprendre que M. le Municipal Denis FAVRE a donné des chiffres d'autofinancement en cours d'élaboration du budget à hauteur de CHF 600'000.- et qu'après finalisation du budget on n'est plus qu'à 200'000.-. Où ont passé les CHF 400'000.- ?

M. le Municipal Denis FAVRE explique comment la Municipalité a abordé le budget en prenant en compte les investissements sur les 5 ans et autres données sur le budget mais sans encore entrer dedans. C'est comme cela qu'elle est arrivée à ces chiffres approximatifs qu'il fallait donner car malheureusement il fallait les avoir bien avant pour l'arrêté d'imposition. Ensuite, elle s'est mise au budget en commençant par regarder d'abord les dépenses, puis elle a estimé les revenus. En faisant ensuite la différence, elle est arrivée à cette marge d'autofinancement de CHF 270'000.-.

Les charges ordinaires du budget 2012 qui sont prévues à CHF 13'791'000.- par rapport aux comptes 2010 qui étaient à CHF 14'230'000, aux comptes 2008 à CHF 14'284'000, on voit que l'on est quand même descendu. C'est la même chose pour les recettes, en n'ayant pas encore tous les chiffres du Canton qui arrivent 6 mois plus tard, nous devons là-aussi faire des estimations, essayer d'être le plus justes possible en fonction des chiffres que l'on a à l'instant. S'il est vrai que la marge d'autofinancement est très faible, il ne faut quand même pas oublier que Romanel a une capacité contributive relativement faible. Si on divise le point d'impôt par le nombre d'habitants, on est sauf erreur à une centaine de francs, alors que d'autres communes sont par exemple à 48 francs, ce qui change aussi un peu les données et c'est pour ça que l'on a toujours eu une marge d'autofinancement relativement faible.

Il précise encore par rapport à l'intervention de M. HELM qu'il ne s'est pas battu durant 10 ans pour ne pas augmenter l'impôt, mais s'est battu pour ne pas augmenter l'impôt pour l'augmenter ! Il se souvient que lors de la première bascule de l'Etat, il s'était battu pour ne pas profiter de cette bascule et augmenter l'impôt ce qu'avait fait une grande partie des communes.

En conclusion il déclare qu'il a toujours été dit à la Commission des finances que la dernière issue lorsque l'on n'a plus de solution pour diminuer les charges, il ne reste que l'impôt, même si ce n'est pas agréable de l'augmenter, mais ce n'est pas agréable non plus de ne pas pouvoir faire des investissements ou simplement de ne pas pouvoir entretenir son patrimoine parce que l'on hésite à augmenter l'impôt. Comptablement, c'est clair que le métier n'est pas le même lorsque l'on est municipal ou conseiller communal !

M. le Conseiller Daniel DUPASQUIER regrette, en sa qualité de président de la Commission des finances, que concernant cette différence dans la marge d'autofinancement, il n'en ait pas été informé afin de pouvoir en discuter. Il ne peut par conséquent pas en parler ce soir puisqu'il n'en a pas causé avec M. FAVRE pour en connaître les motifs. Il ajoute : « Que les choses soient claires, la Commission des finances est favorable à une augmentation de l'impôt mais, concernant son ampleur, elle se demande si l'on donne carte blanche à la Municipalité pour une augmentation, au communal, de 12 % ou bien on

essaie de trouver une augmentation raisonnable. C'est sur cette dernière option qu'est partie la Commission. Demander aujourd'hui 12 % d'augmentation, ce n'est historiquement jamais arrivé, on n'a jamais vu ça, si ce n'est éventuellement lors de modifications de fonds de péréquation, comme par exemple à Buchillon ! On nous dit que l'on a une situation catastrophique, qu'on a des problèmes, cela fait quand même six ans que j'entends ça. Ce que j'attends, c'est que l'on vienne avec des propositions de solutions, avec des idées, choses qui manquent vraiment de la part de la Municipalité. Les amendements déposés doivent agir comme un électrochoc afin que les nouveaux arrivés, ainsi que les anciens, se réveillent et prennent vraiment les choses à corps pour trouver des solutions, parce que même avec l'augmentation proposée on ne résout pas le problème de l'état financier de la Commune de Romanel. Nous avons des charges qui augmentent et malheureusement des recettes qui ne vont pas aussi vite que les charges. Quand on aura utilisé cette soupape d'augmentation d'impôt, dans 3 à 5 ans, il faudra revenir avec une autre et cela est grave.

On parle de trouver des pistes et on me demande ce que j'entends par là, mais je ne suis pas là pour donner des leçons à la Municipalité ! Je vois qu'il y a des états financiers qui se dégradent, que l'on demande à la population de faire un effort très important par le paiement des impôts, alors qu'elle a aussi d'autres charges (loyer, assurance maladie, etc.) qui augmentent. Parlons quand même d'autres pistes. Au niveau des recettes, peut-être que dans la planification à long terme, on pourrait mettre l'accent sur le développement de la zone industrielle. Un autre élément : on sait que la faiblesse de Romanel, c'est le taux d'imposition. Mais, un point c'est CHF 110'000.-, ce qui est un des plus bas du Canton. Alors, qu'est-ce que la Municipalité fait pour qu'à terme l'on puisse modifier ça ? Cela ne se fait pas en une année mais graduellement, 5 à 10 ans, voire plus.

Un de nos Municipaux prenait Lausanne comme comparaison, et bien qu'ont-ils fait ? Ils ont d'une part développé les logements sociaux car il en faut, mais ils ont aussi développé les quartiers à hauts revenus. Il faut donc aussi attirer des gens qui puissent payer des impôts pour les autres. Donc après un point à CHF 110'000.- on pourrait monter à CHF 120'000.-, jusqu'à 150'000.-, voire davantage. C'est de cela que j'essaie de convaincre nos Municipaux. Il faut trouver des pistes. J'en ai toute une série dont on pourrait parler mais chacun peut aussi avoir des idées ».

Il revient encore sur les frais de crédits d'étude évoqués par M. le Conseiller MEYSTRE et souligne qu'à cet égard, on fait appel à un spécialiste par exemple pour des questions d'architecture ou d'urbanisme parce l'on n'en a pas à la Municipalité, et bien, si l'on n'a pas les personnes ou s'il l'on a besoin de conseils, on fait passer un crédit d'étude pour, par exemple, la gestion financière de la Commune, car c'est aussi un élément extrêmement important. C'est une proposition qu'il fait pour qu'une dépense soit consacrée à un mandat que la Municipalité consacrerait pour l'aider à trouver des pistes.

M. le Municipal Denis FAVRE précise que s'il n'a pas donné de chiffres, c'est que le budget 2012 a été adopté en Municipalité que lundi dernier.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI, qui a fait partie de la Commission des finances pendant des années, et aussi en compagnie de M. FAVRE, relève que c'était bien sûr plus facile de faire baisser les impôts. Il se souvient tout de même que lorsqu'il a fallu supprimer l'impôt sur les donations et successions, cela n'a passé qu'à une voix, ce qui prouve que ce n'est même pas si facile de les faire baisser.

Il poursuit : « On a toujours dit qu'un jour les impôts allaient augmenter. On le savait ! Et, aujourd'hui, personne ne dit qu'il ne faut pas les augmenter, mais pas dans cette proportion. Il n'y a aucune commune qui augmente de 10 points. Il y a eu Arzier et Montricher qui avaient passé de 0 à 30 ou 40, mais c'était exceptionnel. Pour les pistes, on va voir ce que l'on va faire à la Commission de gestion, mais on attend toujours une planification financière que l'on réclame depuis de nombreux mois. En nous présentant un plan des investissements sur quelques années et en nous disant que l'on va emprunter, ce n'est pas un plan financier.

Une planification financière c'est dire comment on va développer la Commune. S'il y a 500 habitants ou s'il

y en a 1000, si ce sont des petits ou des gros revenus, s'il y a des enfants, s'il y aura besoin d'écoles, etc. Il faut faire des projections, qui seront de toute façon fausses, mais on fait des projections, on vient avec des chiffres. On ne peut pas venir devant le Conseil en disant qu'il vote tant et qu'il nous faut tant pour couvrir. C'est impossible politiquement, déontologiquement, socialement, ça ne va pas. Personnellement, comme municipal, je ne serais jamais venu avec 10 points. J'aurais dit on essaie avec 3 ou 4 points et je reviendrai. Nous avons un très petit endettement et même s'il ne faut pas comparer, je prends l'exemple d'Echallens qui a le même taux à 27 francs, ils sont à 9'000 CHF/habitant, alors que nous sommes à CHF 2'000. Cela leur coûte CHF 500 d'intérêt alors que nous c'est CHF 70, nous sommes très bas. Vous avez besoin de 20 millions, vous allez les chercher, vous les payez à 3.5 % avec l'amortissement, cela fait 6 points que l'on vous donne et vous avez les 20 millions dont vous avez besoin !

Plutôt que de dire qu'on demande un effort à la population, et du reste, ce n'est pas la population, mais ce sont les contribuables qui paient des impôts, parce qu'il n'y a pas tout le monde qui en paie. Ce sont donc toujours les mêmes et c'est identique pour l'électricité, pour l'impôt foncier, etc. Vous ne pouvez donc pas demander 12 % d'impôt, c'est impossible et j'espère que le Conseil va refuser cette augmentation. Peut-être bien qu'on y arrivera d'ici 10 ans, mais on demande d'abord 3, 4 ou 5 points puis vous venez avec ce que l'on vous demande depuis des années, ce ne sera pas forcément tout juste, mais vous venez avec des pistes, s'il-vous-plaît ! »

M. le Municipal Denis FAVRE n'est pas d'accord lorsque l'on met en avant 10 points d'impôt. C'est faux. Il faut dire les choses avec exactitude. Il y a 2 points d'impôt qui sont une bascule de l'Etat et alors qu'actuellement on paie 157.5 à l'Etat, on n'en paiera plus que 155.5. Ces deux points qui sont retirés de l'Etat, c'est une bascule qui vient pour les 2 points, c'est donc une opération blanche. Ces 2 points qui ont été enlevés de 157.5 à 155.5 à l'Etat ont été donnés aux communes par rapport à la nouvelle organisation policière. Il ne faut pas les comprendre dans une augmentation d'impôt.

La commune va prendre un impôt spécial qui est sur le manque à gagner, depuis 2 ans, d'environ CHF 300'000, à cause de la remise en question de la taxe sur les déchets. Lorsque le Tribunal Fédéral a, en août, enfin rendu son arrêt, M. le Municipal pensait venir à l'automne devant le Conseil pour pouvoir avancer avec cette taxe et pouvoir disposer de ce revenu qui avait été accepté il y a 2 ans et qui a eu la suite que l'on sait. Cependant, la tâche s'est révélée plus complexe. Si la politique cantonale en la matière avait résolu le problème avant, nous serions moins ennuyés. Cela fait que l'on ne va pas pouvoir introduire cette taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2012 mais espérons pouvoir introduire une taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2013 qui corresponde à la législation fédérale et à ce fameux arrêt, raison pour laquelle la Municipalité a mis 3 points. Bien sûr que cela va se ressentir dans le porte-monnaie du contribuable mais il y a 2 ans, on était d'accord de la mettre.

Pour ce qui concerne l'impôt foncier, d'environ CHF 120'000.-, il correspond donc à un gros point d'impôt. Il a été décidé de l'augmenter dans le but de répartir un peu les charges.

Il est donc clair que lorsqu'on dit que l'on augmente de 10 points l'impôt, ce n'est pas tout à fait exact. Il est nécessaire pour que le débat soit correct d'employer les bons chiffres.

M. le Conseiller Thierry HENRY cite un article qu'il a lu récemment dans Le Temps et qui peut être intéressant tant pour le Conseil que la Municipalité, notamment par les quelques chiffres avancés, même s'ils concernent une commune du canton de Genève : « A Bernex, sur des terrains non équipés, la construction de 1000 logements implique des investissements qui se chiffrent entre 80 et 100 millions de francs ». Il est encore écrit que cela signifie des sommes énormes pour la commune.

M. HENRY ne sait pas combien de logements la Municipalité projette à Romanel ces 5 prochaines années. Il ne sait pas non plus quelles sont les sources du Temps, mais lui, ce qui l'intéresse au final c'est combien de logements on espère construire à Romanel dans la partie du bas, combien ça va nous coûter et combien ça va nous rapporter. On sait par ailleurs très bien que si l'on veut augmenter nos revenus, et tout en tenant compte de la mixité, on doit trouver des contribuables qui paient davantage d'impôt. Dans ce

sens, il rejoint parfaitement le président de la commission des finances et demande aussi à la Municipalité, peut-être avec un mandat extérieur, de trouver une piste de nouvelles recettes qui sont générées non pas par une augmentation du taux d'imposition mais par une augmentation des recettes fiscales. Jusqu'à maintenant, il n'y a rien qui vient. On va nous dire que tel ou tel projet est bloqué pour telle ou telle raison, mais, il faut maintenant aller de l'avant parce que d'autres communes se profilent. Il semblerait que Boxer a été attiré à Yverdon parce que celle-ci est venue la chercher. Cela fait partie des attributions d'une municipalité de trouver des solutions d'attirer des contribuables qui ont des moyens. Il se réserve, s'il le faut, la possibilité de déposer une motion qui serait contraignante pour faire avancer les choses.

Il poursuit en relevant encore que l'on dit que l'on augmente les impôts un peu partout en prenant un point ici, un point là, c'est de nouveau la même tranche de contribuables qui va continuer à payer plus d'impôts, qui va supporter le fardeau et il n'est pas d'accord.

La taxe des 3 points, il est d'accord de l'accepter pour une année, mais encore une fois, ce n'est pas le principe du pollueur-payeur et ce n'est pas admissible que ce soit ceux qui paient déjà des impôts qui doivent payer cette taxe sur les déchets sous des impôts déguisés. Ce problème n'a que trop traîné et, bien que ce ne soit pas de la faute de la Municipalité, il faut que l'année prochaine nous ayons un règlement sur la taxe sur les déchets pour que toute la population paie ses déchets car ce n'est pas normal que 40 ou 45 % des contribuables paient pour le cent-pour-cent. Il fait encore remarquer que pour les personnes qui pourraient en avoir besoin, le social peut intervenir.

A son tour M. le Conseiller Jean-Claude PISANI cite un article du 24 Heures concernant Renens qui a proposé de garder le taux actuel d'imposition communal en tenant compte de la bascule de 2 points d'impôts du Canton aux communes. Cela a provoqué un tollé et nous, qui en sommes, si pas à 10 points, mais disons à 7, nous devrions accepter ça. Je ne sais pas si leur point d'impôt est plus haut que le nôtre, mais ils projettent 90 milliards d'investissements, ils auront un plafond d'endettement de 200 millions. Il observe encore que lorsque Carrefour est parti, on a pensé "qu'on était foutus", que l'on perdait 4 millions et qu'il fallait augmenter de 15 points. On a refusé et la Commune s'en est quand même sortie.

M. le Syndic Edgar SCHIESSER regrette qu'il ait des « y a cas » qui ont parlé. Il aimerait que l'on soit raisonnable et que l'on compare ce qui est comparable. Renens est à 77.5, Lausanne à 79, Cheseaux à 72.5, donc tous au-dessus de nous et nos voisins, lorsqu'on les voit passer en voiture, n'ont pas l'air vraiment malheureux ! Il ne faut pas dire n'importe quoi et venir avec des manières de voir les choses impossibles. La Municipalité a une proposition qui correspond à une situation claire et nette.

Concernant les constructions, il y a un ordre logique à suivre. D'abord que le cadre juridique des plans de quartiers soit bien défini, quant à la mixité, la Municipalité est bien au courant et s'en occupe. Ce sont donc des dossiers sur lesquels elle travaille et continuera à travailler. Elle a un plan à long terme, jusqu'en 2026. Il y a des plans, des tableaux, mais elle ne peut pas arriver avec des solutions miracles. C'est vrai que Lausanne, comme l'a relevé M. DUPASQUIER, a fait des efforts, mais ils n'ont pas un plan à 25 ans et même s'ils sont plus loin que nous, ce sont des années de travail et c'est ce à quoi notre Municipalité est occupée.

M. le Syndic fait encore quelques commentaires sur la situation du Mont-sur-Lausanne, dont il vient de côtoyer le syndic qui lui a confirmé que les choses ne vont pas bien non plus pour eux et il en est de même pour bien des autres communes alentour où la situation n'est pas favorable non plus.

Concernant l'impôt foncier, l'augmentation est très faible et il pense que l'exemple de M. HELM qui avance un montant d'un peu plus de CHF 100.- est trop élevé et qu'il s'agit d'une somme relativement inférieure.

M. le Municipal Daniel CROT est choqué lorsque le président de la Commission des finances ose dire que la Municipalité ne fait rien ! Il est très déçu par les propos qu'il a entendus.

Concernant l'estimation fiscale, il tient à signaler que la dernière révision de l'estimation fiscale dans le canton date de 1994 ou 1995 si bien que les propriétaires, tant dans la commune que dans tout le canton, d'appartements, villas ou bâtiments, bénéficient encore d'une taxation fiscale de ces années-là, ce qui veut dire qu'ils sont taxés environ à 50 % de la valeur vénale de leurs biens immobiliers. Cela signifie que l'augmentation peut être comprise entre 60 et 90 CHF par année sur un bien immobilier d'une valeur équivalente à un appartement de 4.5 à 5 pièces. Cette augmentation du



taux de l'impôt foncier à 1.2 o/oo peut être acceptable pour les contribuables.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE aimerait rester au niveau du citoyen, que les conseillers sont censés représenter, qui ne va pas recevoir les explications qui ont été données ce soir mais son bordereau d'impôt avec une forte augmentation. Pour rappel, le Canton, même dans les pires périodes, n'a jamais autant augmenté et nous sommes là dans des proportions qui ne sont pas normales.

Comme les autres membres de la Commission des finances, il est d'accord d'augmenter, mais dans des proportions raisonnables. Il est sûr que la Municipalité va trouver des solutions même si ce ne sera pas facile. Il va falloir se dire que pendant une année il y aura moins d'argent et qu'il faudra reporter certains travaux d'une année au terme de laquelle on refera le point et on verra ce qu'il faudra faire.

M. le Conseiller Henri PISANI est aussi d'avis que c'est difficile de trouver la bonne voie pour arriver à un équilibre. Personnellement, il a la faiblesse de croire que nous sommes tous impliqués, les membres de la Municipalité et du Conseil communal, pour trouver une solution intelligente et raisonnable. Cela veut dire que dans le panier de la réflexion se trouvent une nouvelle Municipalité, un nouveau système de péréquation, des éléments requis dont on dispose, d'autres sont en préparation, un examen du budget dont on nous dit qu'il ne sera pas bon et que nous n'avons pas encore accepté. Il ne faut donc pas aller plus vite que la musique mais poursuivre la réflexion de la Commission des finances en admettant que ce n'est pas facile, que ce n'est pas évident d'arriver avec des réponses claires et pointues sur des raisonnements financiers. Cependant, on ouvre la voie et on continue à parcourir le chemin avec la Municipalité en étant transparents les uns avec les autres.

Mme la Conseillère Brigitte GABIOUD sent beaucoup d'émotion dans le débat où l'on prononce souvent le mot « raisonnable » et d'autres encore. Elle a repris les chiffres du préavis et a comparé le chiffre de la dette par habitant et la valeur du point d'impôt par habitant dans les différentes communes énumérées aux pages 8 et 9. Elle a remarqué que nous avons le point d'imposition pratiquement le plus bas et la dette la plus basse. Cependant, si l'on fait la comparaison avec le point d'impôt, on n'a pas la dette la plus basse. Il n'y a que 3 communes vis-à-vis desquelles nous sommes mieux placés, c'est Lausanne, Epalinges et Echallens. Elle pense que nous devons accepter la proposition de la Municipalité parce que la situation n'est pas si facile que ça. Elle rappelle que le montant de la dette n'est pas près de baisser puisque les emprunts effectués depuis plusieurs années sont sans amortissement avec un taux d'intérêt bas sans doute, mais c'est quand même une dette qui ne baisse pas.

M. le Conseiller Jean-Luc MATHYS a été très sensible aux discours qui viennent d'être prononcés. Néanmoins, il voit la nécessité absolue de ne pas s'enfoncer dans les dettes même si par rapport à d'autres communes Romanel se porte assez bien. Il est évident que la proposition de la Municipalité n'est pas très explicite sur le long terme. Pour prendre une décision le cœur léger, il aurait été nécessaire d'avoir un plan financier à long terme qui aurait permis une vue moins aléatoire mais au contraire pérenne. La décision que nous devons prendre ne concerne que l'année 2012 et il faut maintenant entrer dans la stratégie d'assumer nos charges et d'appliquer le principe de précautions plutôt que de remettre une décision qui pourrait encore aggraver la situation qui, on l'a vu, peut basculer en très peu de temps. Il ne faut pas entrer dans le cycle infernal de l'endettement. Il est indispensable de ne pas vivre au-dessus de ses moyens et ce sont les charges incompressibles et inévitables qui doivent être prioritairement couvertes et pas question de créer d'abus. C'est cela qui doit déterminer le taux d'imposition avant tout, à quelque hauteur qu'il soit.

Il conclut : « Il vaut mieux serrer les dents momentanément que de créer une situation endémique. Les gens à revenus modestes connaissent bien ça. Aussi, je vous encourage, chers collègues, à adopter le préavis de la Municipalité en lui demandant que pour le prochain arrêté d'imposition, le taux puisse être revu, pourquoi pas à la baisse et qu'elle présente un plan financier à long terme qui apporte des données prévisionnelles bienvenues. »

M. le Conseiller Bernard MOTTET revient sur le fait qu'il semblerait que pour faire tourner le ménage communal, la Municipalité va devoir faire appel à l'emprunt, ce qui signifie qu'il faudra payer des intérêts passifs, donc qu'il faudra de toute manière passer à la caisse. Comment ? Par le préavis bien sûr, soit en suivant la proposition de la Commission des finances, soit en suivant celle plus élevée de la Municipalité. « Il y a un juste milieu. Où est-il ? Je ne sais pas exactement, mais entre-deux ! Il y a lieu de se poser la question de savoir si je veux dépenser mon argent en payant un impôt pour le bien du village ou pour payer l'intérêt passif facturé par une institution bancaire ? Personnellement je préférerais payer un peu plus d'impôt pour financer directement les charges communales et limiter l'emprunt. Je pense aussi que nous devrions encourager et soutenir la Municipalité dans la voie du pôle économique afin d'inciter les industries. Je vous propose d'accepter de manière temporaire de payer un peu plus d'impôt. »

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI n'est pas d'accord avec ça. Il est le premier à dire que l'on ne doit pas emprunter pour financer le ménage courant. Le point qu'on augmente permet même de dégager une marge d'autofinancement

qui est ridicule à côté de ce que l'on va investir. On ne va pas forcément passer à la caisse. C'est le Conseil communal qui, pour chaque préavis, dira si on y va ou non et décidera ainsi si on passe à la caisse ou pas. On ne sera pas obligés, on pourra très bien dire par exemple qu'on ne fera pas le collège. C'est le Conseil qui a la décision finale.

Il ne veut pas payer 10 ou 12 points de plus pour n'avoir que CHF 300'000 pour pouvoir ne rien faire ! Je préfère que la Commune emprunte. Il répète que la dette par habitant est très basse puisqu'elle s'élève à CHF 70.-. Il rappelle encore les chiffres qu'il a déjà donnés dans ces précédentes interventions.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Michel JUNOD propose de voter les amendements de la Commission des finances dont il donne lecture :

**1er amendement :**

Article premier : il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2012, les impôts suivants :

1. Impôts sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôts spécial dû par les étrangers.  
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67 %
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.  
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67 %
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise  
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67 %

Il est accepté par 42 oui et 13 avis contraires.

**2° amendement :**

Article premier : il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2012, les impôts suivants :

5. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.00 CHF.

Il est accepté par 33 oui et 22 avis contraires

**VOTE FINAL SUR LE PREAVIS AMENDE : il est accepté à une large majorité moins 2 avis contraires.**

M. le Municipal Denis FAVRE annonce que la Municipalité va œuvrer en fonction des décisions qui viennent d'être prises et en continuant à réfléchir sur le budget 2012 qui sera présenté et voté en décembre prochain. Un budget n'est qu'une possibilité de dépenser et la Municipalité fera tout pour tâcher de trouver ce petit équilibre.

**9. Préavis municipal No 06/2011 « Plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2011-2016**

*A la demande de M. le Municipal Denis FAVRE, M. le Président Michel JUNOD accepte de suspendre brièvement la séance afin que la Municipalité puisse prendre quelques minutes pour discuter suite aux décisions qui viennent d'être prises car le plafond d'endettement est étroitement lié à l'arrêté d'imposition.*

Après quelques minutes, M. le Président Michel JUNOD annonce la reprise de la séance et donne la parole à M. le Conseiller Philippe MUGGLI, rapporteur de la Commission des finances, pour la lecture de son rapport.

### **Rapport de la Commission des finances**

La Commission des finances (ci-après la commission) constituée par :

- son Président, Daniel Dupasquier,
- les membres: Alfred Forestier, Ornella Morier, Philippe Muggli, rapporteur, et Henri Pisani

s'est réunie le mercredi 12 octobre 2011 en présence du Syndic, Monsieur Edgar Schiesser, accompagné du Conseiller municipal, Monsieur Denis Favre et de la Boursière communale Mme Caccia, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie le 13 et 25 octobre 2011 afin de statuer et rédiger son rapport.

La Commission remercie les représentants de l'Exécutif et Mme Caccia pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions. Conformément à l'art. 143 de la loi sur les communes (LC), la Municipalité est tenue, au début de chaque législature, de déterminer les plafonds d'endettement et de cautionnement et d'en informer les autorités cantonales compétentes en la matière.

Le plafond d'endettement actuellement en vigueur se monte à CHF 24'486'968,-. La proposition de la Municipalité pour la législature 2011-2016 est de porter cette somme à CHF 39'894'065,-. Ce montant a été calculé sur la base d'une planification financière tenant compte d'une part du plan des investissements 2012-2017 et, d'autre part, d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle.

Le plafond de cautionnement 2011-2016 a quant à lui été calculé selon la recommandation usuelle, à savoir 50% du plafond d'endettement au maximum, soit CHF 19'947'032,-.

### **Position de la Commission des Finances**

La planification financière préparée par la Municipalité représente un exercice particulièrement difficile compte tenu des incertitudes importantes tant en matière d'investissements futurs que du compte de fonctionnement.

En effet, les divers investissements prévus dans ce plan financier ne peuvent être aujourd'hui considérés comme acquis. L'évolution du compte de fonctionnement est quant à lui tellement difficile à prévoir en raison notamment du nouveau système péréquatif qu'un pronostic dépend aujourd'hui de trop de données aléatoires.

De plus, le chiffre 4.2.1 du préavis municipal indique qu'avec ce plafond d'endettement, le ratio « quotité de la dette brute » passerait à 243% par rapport aux 68.9% à fin 2010. Ce nouveau ratio est considéré comme « critique » et n'est que très peu en-dessous de la limite tolérée de 250%. Il est également à relever que ce ratio critique ne tient pas compte des engagements hors bilan.

Compte tenu de ces éléments, la commission des finances considère que les incertitudes sont trop nombreuses en l'état actuel pour augmenter ce plafond de financement au montant proposé par la Municipalité.

L'endettement prévu à la fin de l'année 2011 est de l'ordre de CHF 12,1 millions selon les informations obtenues. En maintenant le plafond d'endettement à CHF 24'486'968,-, cela permettrait, sans demander une nouvelle autorisation au Conseil Communal, d'emprunter déjà plus de CHF 12,0 millions supplémentaires.

Concernant le plafond de cautionnement, la commission des finances considère également que le plafond actuellement en vigueur est suffisant.

Sur la base des projections données par la Municipalité, cette dernière devrait demander une nouvelle autorisation en 2014. Ce délai devrait permettre à la Municipalité de lever les incertitudes mentionnées ci-avant et nous indiquer les impacts du développement et l'augmentation des habitants sur les comptes de fonctionnement de notre commune.

Vu ce qui précède, la Commission des Finances propose les amendements suivants :

1. D'adopter le plafond d'endettement à hauteur de CHF 24'486'968.- en lieu et place de CHF 39'894'065.- ;
2. D'adopter le plafond de cautionnement à hauteur de CHF 12'243'484.- en lieu et place de CHF 19'947'032.-.

### Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis 06/2011 amendé et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à voter les résolutions suivantes :

#### Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n° 06/2011 adopté en séance du 3 octobre 2011 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide

1. d'adopter le plafond d'endettement de **CHF 24'486'968.-**
2. d'adopter le plafond de cautionnement de **CHF 12'243'484.-**
3. de charger la Municipalité de les faire approuver par le Conseil d'Etat.

M. le Municipal Denis FAVRE obtient immédiatement la parole pour signaler que le rapport qui vient d'être lu contient une petite coquille, à la page 2, 3<sup>e</sup> paragraphe : « ...cela permettrait, sans demander une nouvelle autorisation au Conseil communal... » ce n'est pas juste, il s'agit du Canton, ce qui change la chose. Il explique qu'avant la nouvelle Constitution, qui date de 2003, lorsque le Conseil communal acceptait un préavis qui demandait un emprunt, la Municipalité avait l'obligation de demander au Canton l'autorisation d'emprunter, ce qui prolongeait entre autres passablement les délais. La nouvelle Constitution a donné un peu plus de liberté aux communes et a institué que le plafond d'endettement, établi par la Municipalité selon un plan d'investissements sur 5 ans et certains ratios, est présenté au Conseil. Une fois ce plafond accepté, cela ne veut toutefois pas dire que la Municipalité dispose d'une carte blanche pour pouvoir emprunter jusqu'à 37 millions. C'est fixer un plafond d'endettement jusqu'auquel la Municipalité, suite à l'adoption d'un préavis, par le Conseil communal, peut sans autre faire l'emprunt.

M. le Municipal annonce que, suite au vote précédent sur le taux d'imposition et par souci de cohérence, la Municipalité rejoint les conclusions de la Commission des finances et suit son amendement.

## **DISCUSSION**

Aucun membre du Conseil communal ne désire s'exprimer.

M. le Président Michel JUNOD annonce qu'étant donné que la Municipalité s'est prononcée en faveur de l'amendement de la Commission des finances, il passe directement au vote des conclusions amendées du préavis qu'il relit.

**VOTE** : le préavis No 06/2011 est adopté à la majorité moins 1 abstention.

M. le Municipal Denis FAVRE remercie le Conseil de son vote et annonce que la Municipalité va aller de l'avant.

## **10. Aménagement de la salle du Conseil communal**

M. le Président Michel JUNOD rappelle, à l'attention des nouveaux élus, que l'aménagement initial est simplement une rotation à 180 degrés, ce qui signifie que la table tant de la Municipalité que du Bureau se trouve de l'autre côté, contre la paroi, et que l'assemblée est tournée dans l'autre sens. L'avantage que l'on voyait par rapport à la disposition actuelle était principalement par rapport à la galerie car cela permet aux personnes qui y sont assises de voir les Municipaux et le Bureau, ce qui n'est pas le cas dans l'autre sens.

## **DISCUSSION**

Mme la Conseillère Brigitte GABIOUD a fait l'expérience, alors qu'elle venait assister aux séances quand elle n'était pas encore Conseillère communale, de devoir aller sur la galerie et de se retrouver seule face à tout le Conseil, ce qui n'est pas très agréable. Nos citoyens sont invités à venir assister aux séances qui sont publiques, notamment par le biais du Romanel Info. Il faut les encourager à assister à nos séances et il ne faut pas les mettre face à 60 personnes qui les regardent de temps en temps.

De plus, lorsque les retardataires entrent, ils sont aperçus par le Président et la secrétaire, ce qui n'est pas le cas dans l'autre sens. Quant à la Municipalité, il semblerait qu'elle se sent actuellement un peu mise dans le coin. Mme la Conseillère précise à cet égard qu'il s'agit de séances du Conseil communal et que la Municipalité, même si elle est tout à fait bienvenue, se trouve, dans l'autre disposition, dans la lignée du Bureau et que c'est un peu difficile de faire la différence entre le pouvoir des prises de position du Conseil et de la Municipalité. Dans la disposition actuelle, les choses sont beaucoup plus claires.

M. le Municipal Luigi MANCINI, même s'il comprend les arguments de Mme GABIOUD, voit deux problèmes avec la salle dans la disposition actuelle. Il y a quelquefois des enterrements à Romanel, dans l'église qui se trouve au nord de La Villageoise, donc le public assistant aux obsèques depuis la salle du Conseil regarde dans l'autre sens et tourne le dos au temple et à la famille en deuil, ce qui n'est pas agréable.

Deuxièmement, il a mis dans son dicastère, au budget 2012, l'équipement vidéo/sonorisation de cette salle comprenant un écran de projection avec un binière qu'il voit mal installés dans la disposition actuelle. Il relève encore que depuis qu'il est Conseiller communal et maintenant Municipal, le nombre de citoyens ayant assisté aux séances du Conseil sur la galerie doit se compter sur les doigts d'une main. Il ajoute que le revêtement du sol, dans un très mauvais état, va être changé et qu'une installation à l'intention des malentendants sera aussi mise en place.

Pour toutes ces raisons, il espère que le Conseil acceptera de revenir à la disposition initiale de la salle.

M. le Conseiller Jean-Luc MATHYS amuse l'assemblée lorsqu'il raconte qu'à l'occasion de la séance de son groupe quelqu'un a lancé, sous forme de boutade, que l'on pourrait disposer la salle en lui faisant subir un quart de tour, soit sur la paroi gauche, position qu'il décrit par gestes en émettant les avantages qu'elle représente pour le Conseil, pour le public et la Municipalité. A ce sujet il rappelle que lors de la dernière séance il avait demandé à ce que ses membres s'expriment au moyen d'un micro. Il y a des progrès puisque le micro est sur la table mais il n'est pas encore utilisé !

M. le Président Michel JUNOD lui précise que le micro sur la table est là pour enregistrer la salle !

La parole n'étant plus demandée, il invite l'assemblée à se prononcer.

**VOTE** : c'est à une évidente majorité que le Conseil décide de rétablir l'ancienne disposition de la salle.

M. le Président demande à la Municipalité de faire le nécessaire pour que les employés communaux installent la salle en conséquence.

*Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, alors qu'il est 23.50 h., M. le Président Michel JUNOD annonce que comme il est hautement probable que nous continuions la séance au-delà de minuit et qu'à ce moment-là il faut refaire un appel, il propose de le faire maintenant afin de gagner du temps et de ne pas interrompre le point suivant.*

## **DISCUSSION**

M. le Conseiller Thierry HENRY relève que si l'on fait un nouvel appel, cela signifie que l'on touche un deuxième jeton. Cela est déjà arrivé à une précédente occasion où l'on avait un tout petit peu dépassé minuit et pas pris de deuxième jeton. La première question à poser est donc de savoir si les membres du Conseil se contentent d'un seul jeton, ce qu'il soutient personnellement, à la suite de quoi on verra s'il faut ou non faire un deuxième appel.

M. le Conseiller Jean-Jacques FAYET précise que ce cas de figure s'est présenté deux fois. La première fois, le Conseil a effectivement décidé de renoncer à son deuxième jeton de présence et la fin de la séance a été bâclée en moins d'une demi-heure. Par contre, lors de l'autre séance, il a été procédé à un deuxième appel et la séance a duré jusqu'à plus de 1h. du matin.

M. le Président Michel JUNOD pense que l'on ne va pas dépasser de beaucoup minuit et propose de mettre la question en votation.

**VOTE** : à une évidente majorité les Conseillères et Conseillers renoncent à un deuxième jeton de présence.

## **11. Information des Commissions permanentes au Conseil Communal**

M. le Conseiller Eric EGGEN prend place au pupitre pour la lecture d'un postulat rédigé et déposé par la Commission d'Urbanisme.

## POSTULAT

Les membres de la Commission d'Urbanisme du Conseil communal de Romanel demandent que le passage à niveau du Chemin de la Source (gare de Romanel) reste fermé pour tous les véhicules à moteur. Le passage reste ouvert à la mobilité douce (piétons, vélos). Cette fermeture anticipera les futurs aménagements de la gare de Romanel prévus dans le cadre du PPA Village.

### Justification :

La Commission d'Urbanisme a fait cette réflexion suite aux travaux du LEB à la gare et au passage du chemin de la Source. En effet, cela fait trois mois que le passage est fermé à la circulation. Les utilisateurs, principalement les habitants du quartier du Brit, les visiteurs et employés de l'EMS Donatella Mauri, les services publics et les camions des entreprises privées font le tour via le passage du Lussex. Cette situation provisoire a dégagé des avantages en termes de sécurité ainsi que de régulation du trafic.

- Aux heures de pointe beaucoup d'écoliers partant ou arrivant de Prilly et de Cheseaux utilisent le passage, ainsi que ce bout étroit du chemin de la Source. Une fermeture du passage diminuerait considérablement les dangers sur ce chemin sans trottoir.
- La sortie et l'engagement des voitures et spécialement des camions du Chemin de la Source vers la Route de Lausanne sont difficiles et dangereux. Une suppression du passage telle que proposée sécurisera le transit entre la Poste et l'Auberge de la Charrue.

M. le Président Michel JUNOD donne quelques explications concernant la motion et le postulat. Tous deux font partie du droit d'initiative des membres du Conseil communal et de la Municipalité. Ces deux entités sont traitées au chapitre II de notre Règlement du Conseil communal.

Le postulat est défini comme une invitation à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport. Le postulat peut porter sur une compétence du Conseil communal ou de la Municipalité. Cette dernière analyse la situation et rédige un rapport. Le Conseil prend acte ou refuse de prendre acte du rapport.

La motion, qui est plus contraignante, est une demande à la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil général ou communal. La motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil général ou communal. La Municipalité est obligée de présenter au Conseil une étude ou le projet de décision demandé, préavis municipal. La Municipalité peut présenter en même temps un contre-projet de décision. Le Conseil adopte ou refuse le projet de décision, prend acte ou refuse de prendre acte de l'étude.

Donc, la première étape est de discuter de l'entrée en matière sur ce postulat et le Président demande en préambule à M. le Conseiller Eric EGGEN s'il a un commentaire. Ce n'est pas le cas.

La parole est ensuite donnée à la Municipalité qui s'exprime par la voix de M. le Syndic Edgar SCHIESSER : « La Municipalité est d'accord d'étudier cette proposition qui est empreinte de bon sens. Je ne suis personnellement pas retourné récemment sur place. Demain matin, nous avons rendez-vous avec M. Gachet, directeur du LEB et nous pourrons lui parler tout de suite de ce postulat. La Municipalité est donc prête à l'étudier si le Conseil le souhaite. »

## DISCUSSION

Sans être pour ou contre pour le moment, M. le Conseiller Jean-Claude PISANI se demande si une commission permanente d'urbanisme peut déposer un postulat sur quelque chose où des préavis vont être présentés ? Cela veut dire qu'ils anticipent, qu'en quelque sorte ils téléguident un peu le vote futur du Conseil qu'ils prennent en otage. Est-ce que nous voulons vraiment instaurer cette proposition de la Commission, sans même connaître par ailleurs ce qu'en pense le SDNL ? Est-ce vraiment juste qu'une

Commission permanente fasse déjà ça, au nom de la Commission d'urbanisme ?

Pour répondre à cette remarque, M. le Président Michel JUNOD insiste sur le règlement qui dit : « Toute personne peut présenter... ».

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI a bien compris le « toute personne » mais là, en l'occurrence, c'est la Commission d'urbanisme à l'unanimité, raison pour laquelle il se demande si c'est juste.

M. le Conseiller Eric EGGEN répond au préopinant qu'à la fin de la précédente législature il avait émis l'opinion que la Commission d'urbanisme n'avait rien fait et n'était pas trop active ! Alors voilà, cette fois, elle a fait quelque chose !

M. le Président Michel JUNOD annonce qu'un avis juridique sera demandé auprès du Canton.

M. le Conseiller Bernard MOTTET parle de son expérience personnelle. Depuis le mois juillet que ce chemin était fermé, il était obligé de passer par le Lussex pour aller à son bureau. Il décrit alors avec force détails et gestes le parcours du combattant pour parvenir au but expliquant avec beaucoup d'humour les obstacles à franchir, piétons, enfants, motos, barrières, etc. Il conclut par un sonore : « Le chemin de la Source : bonjour ! »

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Michel JUNOD passe au vote sur l'entrée en matière sur ce postulat.

**VOTE** : l'entrée en matière sur le postulat est acceptée par 27 oui, 21 non et 5 abstentions.

## 12. Propositions individuelles et divers

M. le Conseiller Christophe GUENAT remercie tout d'abord la Municipalité d'avoir fait réparer l'étendard de la Commune qui orne la salle. Il a de nouveau fière allure.

Il a remarqué que le cheminement piétonnier de la Gare, qui suit le long des voies, est terminé depuis fin août, en même temps que les travaux des voies. Cependant, le chemin n'est toujours pas sécurisé et éclairé. De plus, du côté ouest de la gare a été créé un abri qui semble bien fermé et peut servir de bonne cache pour ceux qui auraient envie de s'y camoufler. Du côté est, l'ancien bâtiment de la gare est toujours debout et, à côté, il y a un mur qui paraît ne servir à rien. Est-ce que la Municipalité pourrait faire pression pour que ce chemin de la Gare soit complètement et bien terminé pour les quelques centaines de personnes qui l'utilisent chaque jour ?

M. le Syndic Edgar SCHIESSER conçoit que tout n'est pas fini mais il tient quand même à dire qu'un chantier à 3 millions, de cette importance, terminé en si peu de temps (de juillet à aujourd'hui), c'est presque un exploit. Cela été vraiment très rapide. Comme déjà dit, il voit demain le directeur du LEB et lui parlera de ces finitions.

Se référant aux communications municipales, M. le Conseiller Michel BERTHOLET demande ce qui a poussé la Municipalité à raccourcir l'horaire d'ouverture du lundi du Contrôle des habitants et à fermer à 18.30 h. ?

M. le Municipal Daniel CROT répond qu'en réalité l'horaire d'ouverture n'est pas vraiment raccourci mais que simplement il est ouvert non-stop de 14 h. à 18.30 h. Cette décision a été prise parce que, expérience faite, il y a très peu de monde entre 19.30 h. et 20 h. et que l'horaire non-stop est plus logique.



M. le Conseiller Aldo WITTMER aimerait savoir ce qu'il en est des places de parc de la Commune. Il a en effet constaté depuis un certain temps, lorsqu'il part le matin et qu'il rentre le soir, que des poids lourds et des camionnettes sont parqués au chemin de la Judée, tout en sachant que juste après le cimetière en descendant sur le village, le chemin de la Judée est interdit aux poids lourds. Il a aussi remarqué la présence de voitures-ventouses et demande ce que la Municipalité compte faire avec ces véhicules ?

M. le Municipal Daniel CROT annonce que le règlement sur la signalisation du parage est actuellement au Service des routes pour approbation. Pour ce qui est du stationnement illicite constaté au chemin de la Judée, il va demander que des contrôles soient effectués.

M. le Conseiller Aldo WITTMER s'étonne de la réponse qu'il vient d'entendre. En effet, lorsqu'il était à la Commission de gestion il y a 2 ans, il avait été demandé si tous les panneaux de signalisation avaient été légalisés et il avait été répondu par l'affirmative. Voilà que maintenant c'est au Canton ?

M. le Municipal Daniel CROT répond : « Vous ne parlez pas de la même chose. Ce sont les macarons pour le parage qui sont au Canton et les panneaux seront mis en conformité pour être en conformité au début 2012. »

M. le Conseiller Patrick MASPOLI relève que le 11 décembre les CFF ont l'habitude de changer les horaires, quasiment chaque année. Il a été mentionné dans le 24 Heures que dans le district d'Echallens cela allait créer de gros problèmes au niveau des écoles. A ce sujet, il a eu des échos du chef d'exploitation du LEB qui a signalé que, dès le 11 décembre, le LEB allait être décalé de 3 minutes plus tard le matin. Au niveau des écoles de Prilly, est-ce qu'il y a eu déjà des contacts avec le directeur M. Cordey au sujet de cette problématique ?

M. le Municipal Daniel CROT répond par la négative, mais il va dès demain matin appeler M. Cordey pour voir ce qu'il en est.

Il profite d'avoir la parole pour informer sur l'assemblée générale de l'UCV à laquelle il a assisté en ce début de soirée à Morges. Il a le grand plaisir d'annoncer que M. le Syndic Edgar SCHIESSER a été élu à l'unanimité au Comité de l'UCV. Cette communication est accueillie par des applaudissements nourris.

De plus, deux candidats se présentaient pour reprendre la présidence de M. Tardy, Syndic d'Epalinges. C'est Mme Claudine Wyssa, Syndic de Bussigny, qui a été élue par 629 voix contre 363 voix à son concurrent M. Didier Lohri, Syndic de Bassins.

Il est minuit et 10 minutes lorsque M. le Président Michel JUNOD clôt la séance en donnant rendez-vous au 15 décembre 2011 à 19.00 h. et en souhaitant une bonne nuit à chacun après cette longue séance.

Adopté en séance du

Le Président :

La secrétaire :

Michel JUNOD

Eliane CARNEVALE